



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

5 ANS D'ENGAGEMENT À
INFORMER, ENCADRER, PROTÉGER.

RAPPORT ANNUEL 2008-2009



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

5 ANS D'ENGAGEMENT À
INFORMER, ENCADRER, PROTÉGER.

RAPPORT ANNUEL 2008 - 2009

Ce rapport a été produit par la Direction des communications de l'Autorité des marchés financiers.
On peut le consulter à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

Conception graphique

Le Saint publicité + design

Impression

JB Deschamps

Photographie

Claude Mathieu

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN : 978-2-550-55884-2 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-55885-9 (en ligne)

ISSN : 1710-7725 (imprimé)

ISSN : 1710-7733 (en ligne)

Québec, le 31 juillet 2009

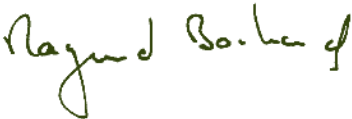
Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,



Raymond Bachand

Québec, le 31 juillet 2009

Monsieur Raymond Bachand
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,


J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières* et *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,



Jean St-Gelais

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du président-directeur général	6
Présentation de l'Autorité des marchés financiers	8
Portrait des types de clientèle encadrée	11
Faits saillants de l'année 2008-2009	15
Autres renseignements	33
ANNEXE 1	
Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> , exigé en vertu de l'article 335.1	36
ANNEXE 2	
Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> , exigé en vertu de l'article 179	54
États financiers de l'Autorité des marchés financiers	57
États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers	83
Rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative	99

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'année qui vient de s'écouler a été marquée par une crise financière qui a provoqué un ralentissement économique marqué à l'échelle mondiale.

L'un des effets de cette crise est d'avoir mis en évidence l'importance des liens qui existent entre les divers secteurs de l'industrie financière, entre cette industrie et l'économie réelle, et entre les économies des divers pays.

Dans ce contexte, l'intervention des États et celle des régulateurs, tout autant que les décisions de tous les participants aux marchés, sont soumises à la critique. Clairement, il est requis de tous de s'ajuster aux nouvelles réalités.

Plus que jamais, la coopération et l'échange d'information constituent des éléments indissociables de l'encadrement national et international des marchés financiers.

Les travaux récents des organismes internationaux, qu'il s'agisse notamment du G20, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs ou du Fonds monétaire international, suggèrent que des améliorations devront être apportées à l'encadrement actuel afin d'éviter qu'une nouvelle crise financière ne se produise.

En tant que régulateur du secteur financier québécois, l'Autorité des marchés financiers suit étroitement ces travaux, participant même à leur réalisation dans les secteurs sous sa responsabilité.

La capacité de l'Autorité d'assumer pleinement son mandat d'encadrement dans cet environnement difficile est confirmée par les résultats probants obtenus par l'Autorité depuis sa création.

En effet, l'Autorité a célébré son cinquième anniversaire le 1^{er} février dernier : cinq ans d'engagement à informer, à encadrer et à protéger.

Soulignons, par exemple, la publication de nombreux règlements afin de mieux encadrer l'industrie et favoriser son développement, la publication de lignes directrices énonçant les attentes de l'Autorité concernant les pratiques de gestion saine et prudente que doivent exercer les institutions financières, les modifications à des lois majeures telles la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ainsi que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les instruments dérivés*.

Soulignons également le rôle de premier plan joué par l’Autorité dans la mise en place du régime de passeport en valeurs mobilières, une réponse concrète et efficace à la volonté fédérale de s’immiscer dans ce domaine qui est clairement de la juridiction des provinces.

Depuis sa création, l’Autorité a fait des activités de surveillance l’une de ses priorités. Les crimes économiques sont graves et dommageables et doivent être sanctionnés avec toute la sévérité nécessaire par des peines exemplaires et dissuasives.

À ce chapitre, l’effectif consacré aux inspections et enquêtes a doublé entre 2004 et 2008, passant de 47 à 93 postes. Le nombre d’enquêtes s’est accru et les délais de traitement ont été réduits sensiblement. En effet, la durée moyenne d’une enquête est passée de 48 mois, en 2004, à un peu moins de dix mois en 2008. Aussi, le taux

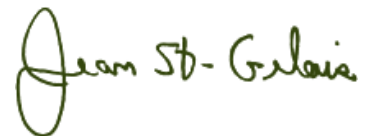
de succès de l’Autorité devant les tribunaux s’élève maintenant à près de 95 %.

De plus, des ressources importantes ont été consacrées à informer les consommateurs de produits et services financiers et à les sensibiliser aux risques de fraude. L’Autorité a ainsi publié divers documents d’information et de nombreuses mises en garde. Elle a mis en place une équipe mobile pour intervenir directement auprès des groupes de consommateurs. Enfin, l’Autorité a financé plusieurs projets de formation, d’éducation ou de recherche par le biais du Fonds pour l’éducation et la saine gouvernance.

Alors que les marchés financiers sont affectés par plusieurs zones de turbulence, le Québec peut compter sur un organisme d’encadrement solide, reconnu pour son leadership, qui protège le public et assure le bon fonctionnement des marchés financiers sur son territoire.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui, au sein de l’Autorité, participent activement à la réalisation de notre mandat.

Je remercie également les membres du Conseil consultatif de régie administrative, et tout particulièrement monsieur Bernard Motulsky, président. La haute direction reconnaît la valeur ajoutée du Conseil en ce qu’il constitue le premier public à qui elle présente de façon structurée ses orientations. L’Autorité apprécie l’appui et l’ouverture du Conseil ainsi que sa volonté de faire grandir l’organisation.



Jean St-Gelais

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation, de surveillance et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière.

Mission

La mission de l'Autorité consiste à appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers.

Plus précisément, l'Autorité doit :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;

- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la Loi leur impose;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la Loi.

Vision

Être reconnue comme l'équipe au service des Québécois et des marchés financiers.

Valeurs organisationnelles

- L'écoute dynamique des intéressés
- La mobilisation des personnes
- La fourniture de services de qualité
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

Principes de gouvernance

- La transparence
- La focalisation
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe

Principales lois que l'Autorité des marchés financiers est chargée d'appliquer

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance-dépôts* (chapitre A-26);
- *Loi sur les assurances* (chapitre A-32);
- *Loi sur les caisses d'entraide économique* (chapitre C-3);
- *Loi concernant certaines caisses d'entraide économiques* (chapitre C-3.1);
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3);
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2);
- *Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales* (chapitre I-8.01);
- *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01);
- *Loi sur les sociétés d'entraide économique* (chapitre S-25.1);
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (chapitre S-29.01);
- *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1);
- *Loi sur le Mouvement Desjardins* (L.Q. 2000, c. 77);

- *Titre VII de la Loi sur l'assurance automobile* (chapitre A-25).

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, peuvent être consultées sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Structure organisationnelle de l'Autorité des marchés financiers

Pour remplir son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur une vice-présidence exécutive, trois directions générales et quatre directions d'encadrement. Dans l'application de ses règles de gouvernance, l'Autorité est soutenue par un vérificateur interne, par un conseiller principal aux affaires institutionnelles ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative.

Au total, l'Autorité a un effectif régulier budgété de 614 postes, réparti entre Québec, où se situe son siège social, et Montréal. Un organigramme complet de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

Vice-présidence exécutive

La Vice-présidence exécutive assure l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité. Elle gère des projets spéciaux et assure le contrôle des organismes d'autoréglementation auxquels l'Autorité a délégué certains pouvoirs. De plus, elle appuie les représentants de l'organisation qui agissent sur les scènes nationale et interna-

tionale ainsi qu'auprès de ses divers types de clientèle, et participe aux activités qui y sont liées.

La Vice-présidence exécutive comprend deux directions générales, deux directions et un service : la Direction générale de l'administration et la Direction générale aux mandats spéciaux, la Direction de la supervision des organismes d'autoréglementation, la Direction des relations extérieures et le Service de la traduction.

Direction générale de l'administration

C'est notamment par le biais de la Direction générale de l'administration que la Vice-présidence exécutive assure son mandat de services-conseils et d'appui à l'équipe de l'Autorité. Elle est constituée de la Direction des ressources humaines, de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des technologies de l'information et de la Direction des finances.

Direction générale aux mandats spéciaux

La Direction générale aux mandats spéciaux coordonne de grands projets tel le développement et la mise en place de l'encadrement des produits dérivés par l'entremise du Centre d'excellence en dérivés.

Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques

La Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle atteste aussi la validité juridique des décisions du président-directeur général et des directions d'encadrement.

De plus, cette direction générale développe et assure le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. Pour ce faire, elle veille au bon fonctionnement des instances décisionnelles, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie et gère les règles d'accès à l'information. Elle agit également comme secrétariat pour le Conseil consultatif de régie administrative.

Elle est constituée du Secrétariat, de la Direction des affaires juridiques, de la Direction du contentieux et de la Direction de l'inspection et des enquêtes.

Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation fournit des services de renseignements à tous les types de clientèle de l'Autorité. Elle offre également des services d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation aux consommateurs de produits et services financiers. De plus, elle administre le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

Elle est constituée de la Direction du centre de renseignements, de la Direction de l'assistance aux consommateurs et de la Direction de l'indemnisation.

Direction de l'encadrement des marchés de valeurs

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs voit, entre autres, à l'application de la réglementation relative à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques, à l'information continue et à la gouvernance des émetteurs assujettis. Elle procède ainsi à l'analyse des documents d'information liés aux placements de valeurs et aux offres publiques, puis elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs de titres et au marché les états financiers et autres documents d'information continue requis. Elle assure également l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la réglementation en matière de valeurs mobilières. Enfin, cette direction participe activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le président-directeur général assume la présidence depuis avril 2005.

Elle est constituée de la Direction des fonds d'investissement et de l'information continue et de la Direction du financement des sociétés.

Direction de l'encadrement de la solvabilité

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt – sauf les banques – et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations requises

pour exercer leurs activités au Québec, et qu'elles répondent aux exigences légales et réglementaires. Cette direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion, afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Enfin, elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention.

Elle se compose de la Direction du contrôle du droit d'exercice, de la Direction des normes et vigie et de la Direction de la surveillance des institutions financières.

Direction de l'encadrement de la distribution

La Direction de l'encadrement de la distribution voit à l'application des règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, aux cabinets, aux conseillers et aux courtiers de toute discipline des marchés financiers. Elle offre les services de première ligne pour l'inscription, le maintien, la certification et le renouvellement des permis et des certificats délivrés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Elle supervise également la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages. Enfin, cette direction assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Elle se compose de la Direction des pratiques de distribution et de la Direction générale adjointe des services aux entreprises. Cette dernière direction regroupe la Direction de la formation et de la qualification ainsi que la Direction de la certification et de l'inscription.

PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers.

L'Autorité encadre également les bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées tels les systèmes de négociation parallèle, les agences de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le système financier en place au Québec et au Canada. Chacune de ces entités doit

être reconnue avant d'exercer ses activités au Québec et doit se soumettre au contrôle de l'Autorité. Ces entités contribuent à la protection des investisseurs et favorisent l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. La description des activités réalisées par ces entités de même que les décisions rendues pour chacune sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Au 31 mars 2009, l'Autorité assurait l'encadrement de :

- huit bourses;
- deux chambres de compensation;
- cinq organismes d'autoréglementation;
- un fonds de garantie;
- sept systèmes de négociation parallèle;
- une agence de traitement de l'information.

TABLEAU 1 | Portrait des types de clientèle encadrée par l'Autorité des marchés financiers

Clientèle ¹	Nombre					
	Au 31 mars 2004	Au 31 mars 2005	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2009
Institutions de dépôt						
Coopératives de services financiers	579	551	531	515	497	464
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43	46	45	44	45
Assurance de personnes (individuelle et collective)						
Assureurs	130	128	126	125	122	117
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 892	8 760	8 685	8 505	8 450	8 324
Représentants	17 773	17 832 ^R	17 729	17 565	16 961	16 723
Assurance de dommages						
Assureurs	180	183	185	188	191	186
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 258	1 234	1 199	1 189	1 194	1 161
Représentants	9 312	10 090	10 474	10 598	10 844	11 070
Expertise en règlement de sinistres						
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	238	222	221	222	229	221
Représentants	2 310	2 324	2 433	2 512	2 616	2 749
Planification financière						
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	996	1 133	1 228	1 214	1 200	1 174
Représentants	3 792	4 244	4 752	4 708	4 738	4 810

1 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

R Le passage d'un dénombrement semi-automatique à un dénombrement entièrement informatisé a donné lieu à une révision de certaines données.

Clientèle¹

Nombre

	Au 31 mars 2004	Au 31 mars 2005	Au 31 mars 2006	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2009
Valeurs mobilières						
Émetteurs assujettis	5 438 ²	5 312 ³	5 274 ³	5 416 ³	5 509 ³	5 503 ³
Courtage de plein exercice						
Courtiers	126	131	132	130	135	138
Représentants	5 391	6 470	7 350	8 362	8 950	9 266
Courtage d'exercice restreint						
Courtiers	14	17	14	13	11	10
Représentants	133	137	137	85	80	72
Courtage en épargne collective						
Cabinets	98	92	95	93	92	85
Représentants	21 123	22 023 ^R	22 295	22 716	22 874	23 491
Courtage en contrats d'investissement						
Cabinets	11	11	11	11	8	8
Représentants	61	51	45	42	36	35
Courtage en plans de bourses d'études						
Cabinets	18	20	22	22	22	21
Représentants	975	947 ^R	817	810	788	810
Conseillers en valeurs mobilières						
Conseillers	176	188	210	223	245	262
Représentants	697	750	888	1 052	1 180	1 299

1 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2 Au 31 janvier 2004.

3 Émetteurs assujettis actifs.

R Le passage d'un dénombrement semi-automatique à un dénombrement entièrement informatisé a donné lieu à une révision de certaines données.

Faits saillants de l'année 2008-2009

Les faits saillants pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 sont présentés en fonction des enjeux et des orientations définis dans le Plan stratégique 2005-2008.

FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2008-2009

Enjeu 1 | Encadrer les marchés financiers

L'encadrement réglementaire revêt une importance cruciale pour la vitalité des marchés financiers, et le maintien du lien de confiance des consommateurs envers ce secteur commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement. Par ailleurs, la forte concurrence sur les marchés internationaux impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers québécois.

Pour ce faire, l'Autorité a retenu deux orientations stratégiques :

- rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public ;
- harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier.

Orientation 1

Rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public

Axes d'intervention

- La conformité
- Les inspections
- Les enquêtes

Activités de surveillance

L'Autorité exerce des pouvoirs d'inspection à l'égard des entités régies par les lois qu'elle applique, notamment les cabinets, les courtiers ou conseillers en valeurs mobilières, les cabinets en distribution de produits et services financiers, les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les personnes agissant à titre de dépositaire, de fiduciaire ou de gérant d'un tel organisme.

TABLEAU 2 | Dossiers d'inspection

Nombre de dossiers traités

		Février et mars 2004	D'avril 2004 à mars 2005	D'avril 2005 à mars 2006	D'avril 2006 à mars 2007	D'avril 2007 à mars 2008	D'avril 2008 à mars 2009
Inspections conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers	Ouvertures	11	40	28	37	65	43
	Terminées	12	49	18	24	62	47
	En cours	19	11	21	34	37	33
Inspections conformément à la Loi sur les valeurs mobilières	Ouvertures	7	77	22	10	3	14
	Terminées	2	99	31	22	10	8
	En cours	59	34	25	10 ^R	3	9

TABLEAU 3 | Dossiers d'enquête

Nombre de dossiers traités

		Février et mars 2004	D'avril 2004 à mars 2005	D'avril 2005 à mars 2006	D'avril 2006 à mars 2007	D'avril 2007 à mars 2008	D'avril 2008 à mars 2009
Préenquêtes¹	Ouvertures	30	149	165	298	271	229
	Terminées	22	86	127	371	287	257
	En cours	71	134	172	88 ^R	72	44
Enquêtes²	Ouvertures	8	39	37	135	119	62
	Terminées	5	25	21	127	131	69
	En cours	112	126	142	90 ^R	78	71
Surveillance des marchés³	Ouvertures	24	106	63	69	121	147
	Terminées	28	95	43	94	116	118
	En cours	25	36	56	31	36	65

1 Préenquête : examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

2 Enquête : cueillette de l'information et de la documentation pertinente. Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs.

3 Surveillance des marchés : recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

R Donnée corrigée

TABLEAU 4 | Recours

Nombre de dossiers traités

		Février et mars 2004	D'avril 2004 à mars 2005	D'avril 2005 à mars 2006	D'avril 2006 à mars 2007	D'avril 2007 à mars 2008	D'avril 2008 à mars 2009
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	9	31	26	49	62	60
Recours quasi judiciaires (BDRVM*)	Demandes présentées	7	21	44	42	70	73
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	–	1	–	2	1	2
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	–	4	16	19	47	88

* Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

Inspection des gestionnaires de fonds privés

L'Autorité a entrepris une revue de l'ensemble des gestionnaires de fonds privés au Québec. Depuis février 2009, les gestionnaires de fonds sont rencontrés et questionnés sur leur gestion de fonds privés. L'objectif est d'identifier les fonds à risque, de procéder à des inspections ciblées, de déceler tout détournement de fonds ou tentative de détournement de fonds (de type Ponzi ou autre) et, dans un tel cas, de prendre toute mesure appropriée afin de protéger les investisseurs.

Inspection de cabinets en épargne collective

Des cabinets en épargne collective ont été inspectés conjointement avec l'*Association canadienne des courtiers de fonds mutuels*. Les activités au Québec de ces cabinets représentent plus de 12,6 milliards

de dollars en actif sous gestion et sont menées par plus de 3 600 représentants.

De plus, l'Autorité a procédé à l'inspection d'une société de fiducie car certaines activités de cette société étaient étroitement liées à celles de cabinets en épargne collective.

Première conférence annuelle du Service de l'inspection

Le 19 novembre 2008, l'Autorité tenait à Montréal la première conférence annuelle de son Service de l'inspection. Comportant deux ateliers offerts en simultané, cette conférence s'adressait respectivement aux responsables de la conformité des cabinets en épargne collective et à ceux des cabinets en assurance de personnes.

Cette initiative avait pour but de faire part à cette clientèle des constats et méthodes d'inspection de l'Autorité et ainsi leur fournir toute l'information

pertinente concernant leurs obligations légales et leur permettre de développer de meilleures pratiques.

Bilan d'application des lois

L'Autorité a collaboré à l'élaboration du *Rapport sur l'application de la loi 2008*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières le 29 janvier 2009. Ce rapport rend compte des mesures d'application des lois en valeurs mobilières par l'ensemble des autorités canadiennes. Ce document peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

Par ailleurs, le 4 février 2009, l'Autorité a rendu public, par le biais d'un communiqué de presse, un bilan de son application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Ces données ont été compilées pour l'année civile 2008 afin d'harmoniser leur

présentation avec les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes. En résumé :

- 3 317 chefs d'accusation ont été portés par l'Autorité, dont 3 228 en vertu de la LVM et 89 en vertu de la LDPSF;
- 861 personnes et compagnies ont été sanctionnées;
- un total de 3 772 200 \$ d'amendes et environ 10 ans d'emprisonnement ont été imposés.

Cadre de surveillance des institutions financières

Le 27 mars 2009, l'Autorité a publié dans son bulletin hebdomadaire le Cadre de surveillance des institutions financières, applicable aux assureurs, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne et aux coopératives faisant affaire au Québec. Ce document présente les fondements de l'approche de surveillance appliquée par l'Autorité, notamment en matière de solvabilité et de pratiques de gestion saine et prudente.

La crise financière a conduit l'Autorité à prendre plusieurs actions spécifiques au cours de l'année 2008-2009. Elle a notamment entrepris d'évaluer l'exposition des institutions financières assujetties aux contreparties jugées à risque et aux produits financiers structurés. En outre, elle a exigé qu'elles divulguent exceptionnellement leurs états financiers sur une base trimestrielle au 30 septembre 2008 et au 31 mars 2009. Enfin, l'Autorité a exercé un suivi continu de la situation de liquidité des institutions de dépôt sous sa surveillance.

Programme d'examen de l'information continue (PEIC)

En novembre 2008, l'Autorité a publié son rapport sur le programme d'examen

de l'information continue (PEIC), *Bien informer le marché : une priorité*. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 et rend compte des résultats et des recommandations qui découlent de l'examen d'un échantillon de 115 sociétés et fonds d'investissement dont le siège social est situé au Québec.

Les résultats des examens menés dans le cadre du PEIC démontrent que certains fonds d'investissement et sociétés doivent améliorer la qualité des documents suivants :

- les états financiers, quant au respect des principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment en ce qui touche l'information à fournir sur les méthodes et les hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur des billets de trésorerie adossés à des actifs (BTAA) ou d'autres instruments financiers;
- le rapport de gestion, quant à la conformité à l'Annexe 51-102A1, entre autres, à la présentation d'une analyse équilibrée des résultats d'exploitation de la société;
- la notice annuelle ou la circulaire, quant à l'information sur la gouvernance exigée par le Règlement 58-101, aux responsabilités de la charte du comité de vérification prescrites par le Règlement 52-110 ainsi qu'à l'information technique exigée par le Règlement 43-101;
- les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds, quant à leur conformité avec l'Annexe 81-106A1, entre autres, à la présentation d'une analyse complète et significative des résultats d'exploitation et à la présentation d'un aperçu du portefeuille ventilé selon les sous-groupes ou les catégories les plus appropriés.

Ce rapport est disponible sur le site Web de l'Autorité.

Colloque de formation sur les délits d'initiés

Dans sa volonté d'intensifier sa lutte contre les crimes économiques, l'Autorité a convié, le 25 juillet 2008, des représentants de divers organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis à une formation sur les plus récents développements en matière de délits d'initiés et de manipulation des marchés, tant sur le marché des actions que sur les produits dérivés, les « boiler rooms » et les transactions internationales.

Des experts de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), de la *Financial Industry Regulatory Authority* (FINRA) et de la *Commodity Futures Trading Commission* (CFTC) ainsi que des représentants de l'Autorité ont offert cette formation à quelque 80 participants.

Réorganisation de la structure de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs

L'Autorité a procédé à la réorganisation de la Direction de l'encadrement des valeurs à l'automne 2008. Par la création de la Direction du financement des sociétés et de la Direction des fonds d'investissement et de l'information, l'Autorité démontre un souci constant d'améliorer son efficacité organisationnelle et de jouer un rôle de premier plan dans les dossiers d'envergure qui lui sont confiés en ce qui a trait aux valeurs mobilières.

Orientation 2

Harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier

Axes d'intervention

- La réglementation
- Les processus administratifs

Activités réglementaires et législatives

L'Autorité a soutenu diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin de contribuer au développement d'un cadre harmonisé avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

L'Autorité a poursuivi son étroite collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin de compléter les travaux menant à l'harmonisation nécessaire au fonctionnement du passeport en valeurs mobilières. Ainsi, le Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription devrait entrer en vigueur à l'automne 2009. Celui-ci permettra une réduction importante du fardeau lié aux obligations d'inscription, particulièrement dans le cas des firmes et des représentants qui exercent des activités dans plus d'une juridiction.

L'information relative aux consultations en cours et à l'ensemble du cadre législatif et réglementaire demeure accessible par le biais du site Web de l'Autorité.

Modifications réglementaires

De façon plus spécifique, la réglementation découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* fait l'objet d'une reddition de comptes particulière, exigée en vertu de l'article 335.1 de cette loi. L'annexe 1 présente une description détaillée et une analyse de l'impact sur le marché et les investisseurs de chacun des neuf règlements mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement visant à bonifier la réglementation en valeurs mobilières.

En matière de distribution de produits et services financiers, de solvabilité et de supervision des bourses, des chambres de compensation et des organismes d'auto-régulation, plusieurs projets de règlement et lignes directrices ont également été développés afin d'améliorer l'encadrement applicable.

Soulignons notamment dans le secteur de la distribution de produits et services financiers, la publication aux fins de consultation, le 17 avril 2009, de plusieurs projets de règlement concordants au projet de Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 8). Ils s'inscrivent dans le cadre du projet de réforme de l'inscription en valeurs mobilières qui nécessite le transfert des disciplines de valeurs mobilières actuellement régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vers la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Il s'agit plus précisément des projets de règlement suivants :

- *Règlement abrogeant le Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières;*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;*

- *Règlement abrogeant le Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières;*
- *Règlement abrogeant le Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières;*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur;*
- *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres.*

L'Autorité a publié, le 9 janvier 2009, la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base applicable aux coopératives de services financiers membres d'une fédération, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette ligne directrice a été modifiée afin d'y intégrer les dispositions de l'Accord de Bâle II.

De plus, l'Autorité a publié, aux fins de consultation, les lignes directrices suivantes :

- Ligne directrice sur la gouvernance;
- Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques;
- Ligne directrice sur la conformité;
- Ligne directrice sur les risques liés à l'impartition;
- Ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité;
- Ligne directrice sur la gestion du risque de taux d'intérêt;
- Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation.

Notons aussi la mise à jour de la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres applicables aux assureurs de personnes. Les modifications de cette ligne directrice ont été apportées principalement dans un souci d'harmonisation des exigences au Canada. Elles permettent de corriger certaines lacunes mises en lumière par la forte volatilité observée sur les marchés financiers canadiens à la fin de 2008.

Par ailleurs, l'apparition de nouveaux marchés de valeurs mobilières sur lesquels se négocient les mêmes titres que ceux négociés notamment en bourse a entraîné le développement et l'adoption de mesures réglementaires pour favoriser la formation des cours, la liquidité, la concurrence, l'innovation, l'intégrité

du marché et l'équité. Les travaux des ACVM ont permis l'entrée en vigueur, le 12 septembre 2008, des modifications réglementaires relatives à la meilleure exécution ainsi que l'élaboration du projet de modifications réglementaires sur l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.

Enfin, l'Autorité a produit plusieurs avis du personnel et directives d'application pour faciliter la compréhension du cadre réglementaire.

Les intervenants du milieu ainsi que les investisseurs peuvent suivre les activités réglementaires grâce au Bulletin hebdomadaire de l'Autorité. L'information courante dont la publication est requise en vertu des lois et règlements s'y trouve, notamment les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes.

Modifications législatives

En février 2009, la *Loi sur les instruments dérivés* est entrée en vigueur. Celle-ci offre un encadrement adapté, souple et moderne pour les instruments dérivés, reconnaissant du même coup l'évolution fulgurante des marchés et des produits dans ce secteur.

La réglementation découlant de la *Loi sur les instruments dérivés* fait l'objet d'une reddition de comptes particulière présentée à l'annexe 2.

Le projet de loi n° 64 ayant mené à la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions*

législatives (2008, c.7) a été sanctionné le 28 mai 2008. Plusieurs dispositions de cet important projet de loi sont entrées en vigueur au cours de l'exercice 2008-2009.

L'Autorité dispose maintenant de différentes mesures de contrôle harmonisées et voit regroupées, au sein de sa loi constitutive, les mesures associées à l'administration provisoire. En outre, sont introduits de nouveaux pouvoirs en matière d'enquête et la possibilité d'obtenir la communication d'information par les vérificateurs. De plus, les dispositions qui concernent notamment les amendes, les sanctions administratives et les délais de prescriptions se trouvent harmonisées entre elles.

La *Loi sur les assurances* confère maintenant à l'Autorité le pouvoir de dispenser de l'application de dispositions de cette loi un assureur étranger, qui n'est régi par aucune autre loi relative aux assurances au Canada et qui obtient un permis pour exercer ses activités au Québec uniquement en assurance caution.

Soulignons finalement que le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance possède pour l'avenir un mandat élargi à tous les domaines liés à la mission de l'Autorité.

Garanties de remplacement

Faisant suite aux consultations qui ont eu lieu en 2004 et en 2006, l'Autorité a publié le 27 mars 2009 un avis indiquant

qu'elle considère que la garantie de remplacement automobile constitue un produit d'assurance assujéti à son encadrement.

Les garanties de remplacement automobile devront donc être émises par des assureurs dont le régime d'encadrement, administré par l'Autorité, permet aux consommateurs d'être mieux protégés des risques d'insolvabilité. Les consommateurs pourront ainsi s'adresser à l'Autorité pour obtenir de l'information sur ces garanties, déposer une plainte et bénéficier du service de médiation. Cet encadrement standardisera les contrats de façon à mieux cerner les rôles et responsabilités de chacune des parties impliquées.

Consciente des répercussions que cette position pourrait engendrer sur le réseau actuel de vente des garanties de remplacement, l'Autorité accorde aux principaux intervenants de ce réseau un délai de douze mois à compter de la date de publication de son avis afin de se conformer à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Au terme du projet de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché Inc. de fusionner leurs activités, l'Autorité a reconnu l'Organisme canadien de réglementation du commerce

des valeurs mobilières (OCRCVM) à titre d'organisme d'autoréglementation.

Fonds canadien de protection des épargnants

L'Autorité a rendu une décision d'acceptation du Fonds canadien de protection des épargnants à titre de fonds de garantie aux fins de l'inscription des courtiers de plein exercice et des courtiers exécutants.

Marché climatique de Montréal

L'Autorité a approuvé la réglementation de la Bourse de Montréal qui permet l'inscription à la cote et la négociation, sur la plate-forme électronique de la Bourse, de contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone, constituant ainsi le début des activités du marché climatique de Montréal.

Mémoire présenté au Groupe d'experts sur l'encadrement des valeurs mobilières

Le 15 juillet 2008, l'Autorité a rendu public le mémoire qu'elle a soumis dans le cadre de la consultation menée par le Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Le mémoire, intitulé *La mise en place d'une commission unique des valeurs mobilières : un projet inutile*, prend position sur les principaux enjeux soulevés dans le cadre de la consultation. Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité.

Enjeu 2 | Assister les consommateurs

L'Autorité a pour mission de prêter assistance aux consommateurs de produits et de services financiers. Elle s'acquitte de ce devoir notamment en leur fournissant, de diverses façons, un accès facile à une information pertinente, objective et vulgarisée sur les produits et services financiers au Québec. À titre de régulateur, l'Autorité occupe une place privilégiée pour ce faire.

De plus, l'Autorité fournit les outils et les services dont les consommateurs ont besoin pour se protéger de préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant.

Dans cette perspective, elle a retenu les deux orientations stratégiques suivantes qui guident ses actions :

- faire connaître l'Autorité et son rôle;
- améliorer la prestation de services au consommateur.

Orientation 3

Faire connaître l'Autorité et son rôle

Axe d'intervention

- La relation avec les divers types de clientèle

Collaboration nationale et internationale

Depuis sa création, l'Autorité poursuit activement sa collaboration auprès de diverses instances nationales et internationales, notamment :

- les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM);
- le Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurance (CCRRA);
- l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV);
- l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA);
- l'International Association of Deposit Insurers (IADI);

- le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA);
- l'Institut francophone de la régulation financière (IFREFI);
- la North American Securities Administrators Association (NASAA).

De plus, le président-directeur général ainsi que différents cadres et professionnels de l'Autorité ont représenté l'organisation lors d'une centaine d'événements d'envergure regroupant des intervenants du secteur financier.

Troisième édition du Rendez-vous avec l'Autorité des marchés financiers

Pour une troisième année consécutive, l'Autorité a reçu à Montréal, le 20 octobre 2008, plus de 500 personnes dans le cadre de son rendez-vous automnal. La lutte contre les crimes économiques, la relève dans l'industrie des services financiers, l'information à fournir aux consommateurs

au point de vente ont fait l'objet d'ateliers qui ont permis à la communauté financière invitée de discuter des divers enjeux et défis de l'industrie avec des conférenciers chevronnés.

Partenaire de la 14^e Conférence de Montréal

Dans le cadre de la 14^e Conférence de Montréal du Forum économique international des Amériques, qui s'est tenue du 9 au 12 juin 2008, l'Autorité a parrainé et organisé la journée du 9 juin sous le thème *L'économie internationale en transition*. Elle y a proposé son propre atelier : *La bourse du carbone : solution ou illusion ?*

Réalisation d'un sondage auprès des divers types de clientèle de l'Autorité

Pour l'aider à cibler les orientations du plan stratégique 2009-2012, l'Autorité a fait réaliser un sondage auprès des

consommateurs et des intervenants de l'industrie. Les résultats indiquent que la perception des consommateurs envers l'Autorité est bonne puisque les niveaux de confiance et de crédibilité mesurés sont respectivement de 53 % et 57 %. Quant aux intervenants du secteur financier, ils ont confiance en l'Autorité et la considèrent comme crédible à 85 %.

Relations médias

Cette année, près de 200 communiqués de presse ont été émis. Le nombre de demandes d'information auprès du porte-parole de l'Autorité a atteint 551. Ce sont plus de 460 entrevues qui ont été accordées par le porte-parole ou un membre de la haute direction de l'Autorité.

Orientation 4

Améliorer la prestation de services au consommateur

Axes d'intervention

- Les plaintes et les réclamations
- L'information et l'éducation

Renseignements et plaintes

Le Centre de renseignements de l'Autorité constitue la porte d'entrée pour tous les consommateurs et les intervenants du secteur financier qui désirent obtenir des renseignements ou du soutien. Les agents d'information du Centre les assistent en répondant à leurs questions, et en les aidant, au besoin, à trouver des pistes de solution aux situations qui les préoccupent.

En 2008-2009, les agents du Centre de renseignements ont reçu un total de 77 457 appels et ont traité 3 954 courriels dont 68 % provenaient des intervenants du secteur financier et 32 % des consommateurs.

Au cours de l'année, 25 % des appels des consommateurs concernaient les contrats d'assurance, qu'il s'agisse de la souscription du contrat, de son application, de son renouvellement ou du refus

d'indemnisation par l'assureur, alors que 10 % des appels visaient la validation du droit de pratique d'un représentant ou la commande de publications offertes gratuitement par l'Autorité.

De plus, 3 112 personnes se sont présentées au Centre. Les agents ont ainsi accueilli, dans les bureaux de l'Autorité, près de 63 % de ces personnes à Montréal et 37 % au siège social, à Québec.

TABLEAU 5 | Demandes de renseignement et plaintes reçues au Centre de renseignements

		Février et mars 2004	D'avril 2004 à mars 2005	D'avril 2005 à mars 2006	D'avril 2006 à mars 2007	D'avril 2007 à mars 2008	D'avril 2008 à mars 2009
Nombre de demandes de renseignement par téléphone	De la part des consommateurs	5 068	27 043	32 836	27 767	20 762	19 829
	De la part des intervenants du secteur financier	22 890	87 110	84 059	73 385	64 104	57 628
Nombre de plaintes reçues		103	856	1 056	1 986	1 115	1 372

Plaintes et services de règlement des différends

Au total, 1 372 plaintes ont été reçues à l'Autorité. Environ 55 % de ces plaintes touchaient des manquements à la réglementation, tels que la pratique illégale ou les placements illégaux. Dans ces cas particuliers, les services de règlement des différends de l'Autorité ne sont pas appropriés. Il revient plutôt au Service des préenquêtes d'intervenir.

Dans 45 % des cas, les plaintes étaient admissibles à la conciliation ou à la

médiation, compte tenu de leur nature même : une réclamation refusée en assurance de personnes ou en assurance de dommages, ou encore un produit ne correspondant pas aux besoins du client. Les dossiers qui ont fait l'objet d'une offre de règlement, par conciliation ou médiation, ont connu un taux de succès de 67 %.

La conciliation a été utilisée dans près de 95 % des interventions de l'Autorité tandis que la médiation a été privilégiée dans les autres cas.

La conciliation et la médiation sont des mécanismes de règlement de différend mis à la disposition du public. La conciliation propose une approche personnalisée au cours de laquelle les analystes de l'Autorité interviennent auprès des parties impliquées afin de les aider à trouver une solution. Quant à la médiation, il s'agit d'une séance formelle de trois heures offerte gracieusement par l'Autorité et tenue par un médiateur externe qui accompagne les parties.

TABLEAU 6 | Nombre de plaintes transmises aux services de l'Autorité et aux organismes d'autorégulation

Nombre de plaintes transmises¹

		D'avril 2004 à mars 2005	D'avril 2005 à mars 2006	D'avril 2006 à mars 2007	D'avril 2007 à mars 2008	D'avril 2008 à mars 2009
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	66	113	33	1	9
	Service des préenquêtes	186	485	560	474	392
	Direction de l'indemnisation	126	144	512	701	128
	Autres services	5	15	21	34	94
Organismes d'autorégulation	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ² (OCRCVM)	14	68	51	47	62
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63	69	70	72
	Chambre de la sécurité financière	261	375	413	399	299

1 Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

2 Anciennement l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Travaux entourant l'expansion du Système de rapport de plaintes au Canada

Le système de rapport de plaintes (SRP-CRS) est en fonction depuis le mois d'octobre 2005 et est accessible pour les assureurs qui œuvrent au Québec et en Ontario. Au cours de l'année, différentes avenues ont été explorées afin de le rendre accessible aux autres provinces canadiennes qui ont manifesté l'intérêt d'utiliser ce système.

Dans ce contexte, en janvier 2009, un groupe de travail sectoriel composé de représentants des assureurs, de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et du Bureau d'assurance du Canada (BAC) a été mis sur pied. L'Autorité a rencontré régulièrement ce groupe pour recueillir leur avis sur les moyens d'optimiser le SRP-CRS, et a suivi dans la mesure du possible leurs recommandations.

Une entente a été signée par les autorités de réglementation du secteur de l'assurance de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Yukon, leur permettant d'avoir accès au système SRP-CRS.

Ce système harmonisera ainsi à l'échelle canadienne les obligations des entreprises de déclarer les plaintes dès sa mise en application prévue le 1^{er} juillet 2009.

Partenariats

Au cours de l'année, l'Autorité a renouvelé ses principaux partenariats avec Bourstad, Question Retraite, le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) et l'ACTIF. De plus, elle en a conclu de nouveaux avec les associations d'aînés suivantes :

- Association québécoise pour la défense des droits des retraités (AQDR);
- Association des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP);
- Conseil des aînés et Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec.

Par ailleurs, l'Autorité a élargi ses liens avec le secteur public auprès de divers organismes et ministères.

Campagnes de sensibilisation et initiatives

Mois de l'éducation des investisseurs

En octobre 2008, l'Autorité a souligné cette thématique par une série d'initiatives telles que l'envoi ciblé d'une pochette d'information à des journalistes, des communiqués de presse, des infocourriels à sa clientèle, la production d'une fiche sur la volatilité des marchés et des messages enregistrés pour les consommateurs en attente au Centre de renseignements. Les retombées médiatiques, surtout celles associées au partenariat avec l'AQDR pour les aînés, ont été considérables en nombre d'articles et d'entrevues avec des représentants de l'Autorité.

Saison REER

En janvier et en février 2009, une campagne médiatique au sujet des REER a été effectuée dans les grands quotidiens et magazines. Cette année, l'accent a été mis sur la prudence et l'importance de bien connaître son profil d'investisseur dans une période de grande volatilité des marchés.

Mois de la prévention de la fraude

En mars 2009, l'Autorité a amorcé une collaboration spéciale avec les syndicats des grandes entreprises affectées par la crise financière afin de prévenir la fraude auprès des employés mis à pied. La fiche *Retirez des sommes de vos REER ou CRI sans payer d'impôt*, ainsi que la brochure *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!* ont été remises aux employés. Cette initiative a reçu un bel accueil de la part des centrales syndicales rejointes par l'Autorité.

Elle a également sensibilisé les lecteurs des hebdomadaires régionaux en plaçant une petite annonce de mise en garde et une fausse annonce invitant les personnes intéressées à retirer des sommes d'un REER ou d'un CRI à visiter le site www.argenteclair.com. Ce site était en fait un site de mise en garde contre la fraude REER.

Brochures et autres documents d'information

Au cours de l'année, plusieurs brochures ont été produites et certaines rééditées :

- *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*;
- *L'assurance vendue sans l'aide d'un représentant certifié*;
- *L'assurance-dépôts*;
- *L'assurance voyage au Québec*;
- *Le petit lexique*.

De plus, des feuillets portant sur l'assurance, l'investissement et la fraude ont été mis en ligne à la section *Publications pour les consommateurs* du site Web de l'Autorité.

Équipe mobile

L'équipe mobile de l'Autorité a présenté 36 conférences devant un peu plus de 1 400 consommateurs. Les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de l'Estrie, de Montréal, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-St-Jean et de Laval ont ainsi été visitées.

Conférence canadienne sur l'éducation financière

L'Autorité a collaboré à l'organisation de la deuxième Conférence canadienne sur l'éducation financière qui s'est tenue à Montréal les 9 et 10 septembre 2008.

Ayant pour thème *Aller de l'avant en matière de littératie financière*, cet événement a connu un vif succès, accueillant plus de 250 participants. Il a été suivi par la rencontre du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier qui a réuni régulateurs et intervenants de l'industrie.

Site jeunesse TesAffaires.com

L'Autorité a lancé officiellement, en février 2008, le site jeunesse *TesAffaires.com*, notamment par des activités de promotion auprès des écoles secondaires du Québec et des différents sites Web ciblant la jeunesse comme clientèle principale.

Fonds d'indemnisation, de protection et d'éducation

En matière de protection des consommateurs de produits et services financiers, l'Autorité administre trois fonds : le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts ainsi que le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

Fonds d'indemnisation des services financiers

L'Autorité dédommage les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La réclamation doit être reçue dans l'année de la connaissance de la fraude et un montant maximal d'indemnisation de 200 000 \$ par réclamation est prévu.

En 2008-2009 :

- 26 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, pour une somme de 842 985 \$;
- 74 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables et 54 demandes ont été jugées inadmissibles lors de la préanalyse;
- Sept poursuites civiles ont été intentées à l'encontre de représentants ou cabinets fautifs relativement à des recours subrogatoires de l'Autorité (notamment une poursuite de plus de 31 millions de

dollars relativement au cas Norbourg) tandis que trois règlements ont été obtenus en faveur de l'Autorité;

- Aucune nouvelle contestation d'une décision de l'Autorité en matière d'indemnisation n'a été reçue. Soulignons le désistement du plaignant avant la comparution en Cour dans une contestation datant de 2005.

L'Autorité a revu ses processus pour se préparer à la venue d'un comité d'indemnisation, constitué par la *Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives* (2008, c.7), qui aura pour fonction de statuer sur l'admissibilité des réclamations qui sont présentées à l'Autorité et de décider du montant des indemnités à verser.

Au 31 mars 2009, 174 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse.

Fonds d'assurance-dépôts

L'Autorité garantit à toute personne qui fait des dépôts dans une institution inscrite, le remboursement de ces dépôts en cas d'insolvabilité de celle-ci. Le montant maximum de la garantie de l'assurance-dépôts est de 100 000 \$ par personne et par institution.

Les dépôts garantis comprennent principalement les dépôts versés dans des comptes de chèques ou d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garantis. Pour être garantis, les dépôts doivent comporter une échéance de cinq ans ou moins (ou être remboursables à la demande du déposant cinq ans après la date du dépôt), être faits au Québec et payables en monnaie canadienne.

Afin d'être en mesure d'exécuter cette garantie, l'Autorité administre un fonds d'assurance-dépôts financé par les primes payées par les institutions inscrites. L'avoir net du fonds était de l'ordre de 429 millions de dollars au 31 mars 2009. L'Autorité a

également travaillé au cours de l'exercice à la mise à jour de son plan d'intervention en cas de problèmes de liquidité ou de solvabilité d'une institution de dépôt.

Au 30 avril 2008, 537 institutions étaient inscrites auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*

et détenaient 75,5 milliards de dollars en dépôts garantis par l'Autorité. Au printemps 2008, trois assureurs ont obtenu leur inscription en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* et peuvent désormais solliciter et recevoir des dépôts au Québec.

TABLEAU 7 | Portrait des institutions inscrites et des dépôts reçus et garantis au 30 avril

Institutions inscrites	Nombre					Dépôts reçus au Québec ¹ (M\$ ²)					Dépôts garantis par l'Autorité (M\$)				
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
Coopératives de services financiers	579	551	533	517	497	70 349	73 889	77 685	85 038	96 558	44 164	52 289	54 385	57 329	60 705
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	39	36	38	37	37	18 040	17 355	20 385	19 833	21 640	13 266	14 137	14 116	13 928	14 804
Assureurs	-	-	-	-	3	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Total	618	587	571	554	537	88 389	91 244	98 070	104 871	118 198	57 430	66 426	68 501	71 257	75 509

Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance

À la suite du nouvel appel de projets clos le 30 septembre 2008, neuf projets ont été retenus par le comité d'évaluation du Fonds. Ces projets se partageront près de 473 000 \$ pour la réalisation d'activités de formation, d'éducation ou de recherche universitaire.

Le mandat du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) est de soutenir les initiatives de formation et de

recherche dans quatre volets d'intervention : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs, la promotion de la gouvernance et l'amélioration des connaissances dans les domaines liés à la mission de l'Autorité.

Depuis sa création en 2004, le FESG a versé plus de 5,8 millions de dollars pour soutenir financièrement 56 projets.

La liste complète de ces projets, incluant leur description, peut être consultée sur le site Web de l'Autorité.

1 Selon les données disponibles à l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2009.

2 M\$: En millions de dollars.

Enjeu 3 | Mobiliser le personnel

L'ampleur de la mission de l'Autorité exige la concertation d'équipes multidisciplinaires, notamment dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit.

Pour ce faire, l'Autorité veut recruter, maintenir et former un personnel capable d'offrir des services de qualité. Elle doit donc offrir une rémunération équitable, privilégier l'amélioration des compétences et des connaissances, reconnaître et récompenser les efforts et la performance.

Orientation 5

Recruter, maintenir et assurer le développement continu du personnel pour offrir des services de qualité

Axes d'intervention

- La mobilisation
- Le service client
- La gestion des compétences
- La reconnaissance

Sondage organisationnel

L'Autorité a procédé à un deuxième sondage organisationnel auprès de tous ses employés. Ce sondage s'inscrit dans une démarche de développement du potentiel humain de l'Autorité. Lors de sa première édition, les principaux objectifs poursuivis étaient d'établir un indicateur de départ du taux de mobilisation afin de fixer des cibles d'accroissement de celui-ci, de focaliser sur les interventions

les plus pertinentes et d'en mesurer les progrès. Ce deuxième exercice de mesure a permis de constater un accroissement du taux global de mobilisation des employés, qui atteint maintenant 91 %.

Programme d'appréciation du rendement

Dans le cadre de l'implantation du programme d'appréciation du rendement au sein de l'organisation, les gestionnaires

ont reçu la formation liée à la troisième phase de la gestion de la performance, soit l'entrevue d'appréciation de fin d'année. Le cycle continu de l'appréciation du rendement est non seulement un outil de gestion privilégié pour atteindre les objectifs collectifs et individuels, mais il joue un rôle fondamental dans la motivation, la mobilisation et le succès de tous les employés.

Enjeu 4 | Optimiser la performance

Pour évaluer et optimiser sa performance, l'Autorité a établi des processus et a développé des outils qui l'assurent que ses activités et sa reddition de comptes sont menées avec rigueur.

En vue d'une saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est déjà dotée de principes et de pratiques de gouvernance regroupés sous le vocable « cadre de régie d'entreprise », qu'elle actualise au besoin. Elle s'assure aussi que le personnel en saisit bien la portée.

Orientation 6

Gérer le cadre de gouvernance

Axes d'intervention

- L'écoute et la satisfaction des intéressés
- La régie et la gestion

Système de présence au travail

Divers travaux ont été effectués visant la migration du système de présence au travail vers un environnement de gestion entièrement automatisé. Ce nouveau système dont la mise en place officielle est prévue pour avril 2009, permettra notamment un suivi en temps réel des banques de temps et du traitement de la paie ainsi que l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de l'Autorité.

Simplification des processus financiers

À la suite d'une consultation auprès des différentes directions de l'Autorité, une révision complète des procédures et politiques liées aux frais de déplacement a été effectuée. De plus, les méthodes d'imputation comptable des dépenses ont été révisées en vue d'en faciliter l'analyse.

Mise en œuvre des travaux découlant du Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels

En lien avec l'application du nouveau Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels¹ (le RDIPRP), l'Autorité a mis sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui veille à la protection des renseignements personnels au sein de l'organisation, notamment lors de la mise en place de nouveaux systèmes d'information ou de l'utilisation de données aux fins de sondage. En outre, ce comité est responsable des travaux visant le rehaussement de la qualité de l'information diffusée sur le site Web de l'Autorité, conformément aux nouvelles exigences réglementaires imposées aux organismes publics, par le RDIPRP, à compter du 29 novembre 2009.

Modernisation et intégration des systèmes d'affaires

À la suite des travaux réalisés l'an dernier qui ont permis de dégager un nouveau modèle d'affaire, appuyé par une nouvelle architecture des technologies de l'information, l'Autorité a démarré à l'automne 2008 le projet Modernisation et intégration des systèmes d'affaires (MISA).

Ce projet a notamment pour objectifs de systématiser la conformité des dossiers clients, de réduire les délais de traitement et de validation et d'éliminer les formulaires papier.

Politiques de gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a travaillé sur de nouvelles pièces de gouvernance afin de renforcer sa gestion organisationnelle. Ainsi, un Énoncé de gouvernance et de fonctionnement interne est en cours d'élaboration. Celui-ci trace les grands axes du cadre d'intervention de l'organisation, de ses composantes et de

ses façons de faire. De même, la documentation de gouvernance relative aux comités de l'organisation a été actualisée.

Par ailleurs, des projets de politiques concernant la gestion de son actif informationnel, visant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la gestion documentaire et la sécurité de l'information sont en cours d'élaboration ou de mise à jour.

Plan d'action de développement durable 2008-2013

L'Autorité a déposé le 31 mars 2009 son Plan d'action de développement durable 2008-2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

De fait, l'Autorité participera activement à la mise en place d'actions visant l'atteinte des objectifs que l'administration publique poursuit en matière de développement durable suivant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable et de la Stratégie gouvernementale* qui en découle. Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité.

1 c. A-2.1, r.0.2

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Ressources humaines

Au 31 mars 2009, l'Autorité avait un effectif régulier budgété de 614 postes, dont 568 étaient comblés. Durant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, 41 employés réguliers ont été recrutés.

Codes d'éthique et de déontologie du président-directeur général et des autres administrateurs publics²

Au cours de la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, l'Autorité n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

En 2004-2005, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, le vice-président exécutif, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre de renseignements.

Politique linguistique

L'Autorité applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française. Les membres de son comité linguistique donnent leurs avis et conseils à l'ensemble du personnel afin d'en favoriser une application rigoureuse.

Accès à l'information

Au 31 mars 2009, l'Autorité a traité 156 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Protection des renseignements personnels des clients

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

² Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

Annexes

ANNEXE 1

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 335.1 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2009

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2008-2009

Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement

Description

Le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (le «règlement») vise à encadrer les obligations d'information continue du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de Capital régional et coopératif Desjardins (collectivement «les fonds d'investissement en capital de développement»). Le règlement codifie les pratiques actuelles des fonds d'investissement en capital de développement en matière d'information continue tout en introduisant de nouvelles exigences qui se rapprochent davantage de celles prévues au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Règlement 81-106) dont ils sont présentement exclus et applicables aux autres fonds d'investissement depuis le 1^{er} juin 2005.

Le règlement prévoit les obligations d'information continue des fonds d'investissement en capital de développement en ce qui concerne les états financiers, le

rapport de vérification, le rapport de gestion (Annexe A1, *Contenu du rapport de gestion*), le relevé des investissements en capital de développement, le relevé des autres investissements, le répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés, l'évaluation des investissements en capital de développement (Annexe A2, *Attestations concernant l'évaluation des investissements en capital de développement*), les déclarations de changements importants, la notice annuelle (Annexe A3, *Contenu de la notice annuelle*), les exigences de transmission des états financiers et du rapport de gestion, l'envoi des formulaires de procuration et sur d'autres questions touchant l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement.

À titre d'exemple, l'obligation de mettre sur pied un comité d'évaluation indépendant pour assurer le respect du processus d'évaluation des investissements en capital de développement et de faire rapport au conseil d'administration est une nouvelle exigence importante de ce règlement. À noter que l'information

concernant l'évaluation des titres négociés en bourse n'a pas à être soumise au comité indépendant.

Impact sur le marché des investisseurs

Ce règlement permet aux investisseurs des fonds d'investissement en capital de développement de recevoir une information financière plus complète afin de mieux suivre l'évolution de leur investissement. Il crée un cadre réglementaire uniforme en matière de divulgation financière pour les trois fonds.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 30 mai 2008

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Description

Compte tenu de l'apparition de nouveaux marchés sur lesquels se négocient les mêmes titres, des mesures réglementaires précises ont été présentées au cours des derniers exercices financiers afin de favoriser la formation des cours, la liquidité, la concurrence, l'innovation, l'intégrité du marché et l'équité. Certaines de ces mesures ont été adoptées au cours de l'exercice financier 2008-2009.

En effet, les ACVM ont adopté au cours de cet exercice des modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* qui portent principalement sur la meilleure exécution.

Les modifications adoptées par les ACVM introduisent une définition de la meilleure exécution, c'est-à-dire les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances. Par ailleurs, le courtier ou le conseiller qui agit

pour le compte d'un client doit faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution.

Impact sur le marché et les investisseurs

Des innovations et des faits nouveaux ont modifié la manière dont les marchés se font concurrence. Désormais, la concurrence ne se joue plus uniquement sur le plan des cours, mais également sur la rapidité, la certitude de l'exécution et le coût global de la transaction par exemple et, par conséquent, les obligations en matière de meilleure exécution ont été actualisées de façon à tenir compte du contexte actuel.

De plus, la partie des modifications adoptées portant sur les obligations de meilleure exécution s'appliquera également aux conseillers en valeurs, en plus des courtiers. Les courtiers membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

(OCRCVM) étaient déjà soumis à des dispositions très similaires.

Les éléments qui entrent dans la détermination des « conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues » (soit la « meilleure exécution ») et leur poids relatif varient selon les instructions et les besoins du client, le titre concerné et les conditions existantes du marché, et selon que le courtier ou le conseiller doit s'acquitter ou non de l'obligation de meilleure exécution dans les circonstances.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 12 septembre 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 septembre 2008

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Description

Des modifications aux exigences relatives à la sollicitation de procurations prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102) sont entrées en vigueur le 4 juillet 2008. La *Loi sur les sociétés par actions* permet la sollicitation de procurations par un actionnaire dissident sans la préparation d'une circulaire lorsque la sollicitation se fait par diffusion publique, discours ou publication. Une dispense similaire a été ajoutée au Règlement 51-102.

La dispense du Règlement 51-102 est disponible dans la mesure où la publicité comprend certaines informations qui sont déposées dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche

(SEDAR). La dispense n'est pas disponible lorsque la personne propose une restructuration ou un candidat à un poste d'administrateur. Des directives expliquant ce qu'est une sollicitation publique sont prévues à l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Des modifications ont été apportées au Règlement 51-102 pour éliminer des dispositions qui ne s'appliquent plus au Québec.

Impact sur le marché et les investisseurs

Bien que certaines lois offrent des dispenses visant les types de sollicitation en question, les actionnaires dissidents des émetteurs assujettis auxquels ces lois

s'appliquent ne pouvaient bénéficier de ces dispenses, puisque le Règlement 51-102 ne prévoyait pas de dispense correspondante de ses dispositions sur la sollicitation de procurations et la circulaire.

Règlements concordants

Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

Date d'entrée en vigueur

Le 4 juillet 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 4 juillet 2008

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Rémunération de la haute direction)

Description

Ce règlement établit une nouvelle annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les textes sur la rémunération de la haute direction ont pour objet d'améliorer la qualité et la transparence de

l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Une meilleure transparence permettra aux utilisateurs d'évaluer le processus de prise de décision des sociétés en matière de rémunération et de comprendre un aspect essentiel de leur gestion et de leur gouvernance.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 31 décembre 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 19 décembre 2008

Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102 : système électronique de déclaration des initiés

Description

Ce règlement arrime l'exigence réglementaire à la nouvelle plate-forme électronique et facilite le dépôt des déclarations d'initiés. La plate-forme est fonctionnelle depuis le 6 octobre 2007.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 13 juin 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 13 juin 2008

Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Description

Le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109) est en vigueur depuis le 30 juin 2005.

Un premier projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 a été publié pour consultation en février 2005, à titre de corollaire au projet de *Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière* (Règlement 52-111).

À la suite de cette consultation, les ACVM ont décidé de ne pas mettre en vigueur le projet de Règlement 52-111, mais d'ajouter des obligations relatives au contrôle interne à l'égard de l'information financière des émetteurs dans un second projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109, qui a été publié pour consultation le 30 mars 2007.

Ces nouvelles obligations, telles que proposées en 2007, sont les suivantes :

- Le chef de la direction et le chef des finances (dirigeants signataires) seront tenus d'attester qu'ils ont évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) de l'émetteur à la fin de l'exercice. Ils sont également tenus de faire en sorte que l'émetteur présente, dans son rapport de gestion annuel, leurs conclusions sur l'efficacité de ce contrôle, incluant une description du processus d'évaluation utilisé, une description de toute déficience à déclarer se rapportant au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice de même que les plans de l'émetteur, le cas échéant, en vue de remédier à ces déficiences;
 - Toute déficience à déclarer, concernant la conception qui existe à la clôture de la période visée par l'attestation, devra faire l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion, notamment une description de la déficience à déclarer et du plan de rectification en vue d'y remédier ainsi que la date de réalisation réelle ou prévue du plan de rectification;
 - Les dirigeants signataires seront tenus d'attester qu'ils ont communiqué aux vérificateurs, au conseil d'administration et au comité de vérification, toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés, décelée au cours de leur dernière évaluation du CIIF.
- À la suite des commentaires reçus lors de la consultation sur le second projet, les ACVM ont apporté des changements majeurs aux textes publiés en mars 2007. Le projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 a donc été publié une troisième fois pour consultation le 18 avril 2008.
- Les principaux changements sont les suivants :
- Il existe une nouvelle attestation pour les émetteurs émergents, appelée « attestation de base pour émetteur émergent », ne contenant pas de déclaration relative

à l'établissement et au maintien des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et du CIIF. Conséquemment, les émetteurs émergents ne seront plus tenus d'évaluer périodiquement leurs contrôles ni de fournir les déclarations à cet égard dans leurs rapports de gestion;

- Le critère de déclaration des faiblesses détectées dans le CIIF n'est plus la « déficience à déclarer », mais la « faiblesse importante » (la définition de « faiblesse importante » est identique à la définition américaine correspondante);
- Les émetteurs ne seront pas tenus de corriger les faiblesses importantes relatives à la conception, mais ils devront présenter tout plan visant à les corriger.

Les nouvelles obligations proposées dans ce troisième projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 ont été adoptées sans modification importante et s'appliquent aux périodes terminées à compter du 15 décembre 2008.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau Règlement 52-109 contribuera au maintien et au renforcement de la confiance des investisseurs envers les marchés financiers par l'introduction d'obligations plus transparentes relatives à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, tout en maintenant un équilibre acceptable entre les avantages et les coûts pour ces émetteurs.

Règlements concordants

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Date d'entrée en vigueur

Le 15 décembre 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 12 décembre 2008

Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

Description

Le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Règlement 81-106) prévoit les obligations d'information continue des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis et des organismes de placement collectif présents dans le territoire. Ces obligations visent les états financiers, l'information financière à fournir, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, les exigences de la transmission des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, l'information trimestrielle sur le portefeuille, la notice annuelle, l'information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille, les déclarations de changement

important, la sollicitation de procurations et les circulaires de sollicitation de procurations, l'information sur le changement de vérificateur, le calcul de la valeur liquidative et du ratio des frais de gestion ainsi que d'autres questions touchant l'information continue.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 81-106 modifie les obligations relatives au calcul de la valeur liquidative en raison de l'ajout du Chapitre 3855, *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation* du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, clarifie et corrige certaines dispositions réglementaires.

Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*

Date d'entrée en vigueur

Le 8 septembre 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 5 septembre 2008

Règlement abrogeant l'Instruction générale C-50, Restrictions dans le rapport du vérificateur

Description

L'Instruction générale C-50, Restrictions dans le rapport du vérificateur (IG C-50) existait depuis 1992. Elle exposait la position des ACVM quant à l'acceptabilité des états financiers d'un émetteur, d'une personne inscrite ou de toute autre personne qui est tenue de déposer des états financiers, lorsque les états financiers sont accompagnés d'un rapport du vérificateur qui comporte une restriction. Depuis juin 2003, lors de l'entrée en vigueur de l'article 100 du projet de loi n° 57, l'IG C-50 était réputée constituer un règlement.

Or, le nouvel article 11 du *Règlement sur l'information continue des fonds*

d'investissement en capital de développement, entré en vigueur le 1^{er} juin 2008, empêche toute restriction dans un rapport de vérification portant sur les états financiers vérifiés d'un fonds de travailleurs. Cette exigence se trouve également dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* pour les fonds d'investissement et dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour les autres émetteurs depuis juin 2005.

Pour cette raison, l'IG C-50, qui n'avait été conservée que pour les fonds de travailleurs du Québec avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en*

capital de développement, était devenue désuète et devait être abrogée. Cette abrogation est effective depuis le 1^{er} octobre 2008.

Impact sur le marché et les investisseurs

Aucun

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} octobre 2008

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 3 octobre 2008

PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport

Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Règlement modifiant 11-102) viendra intégrer le volet inscription au régime de passeport entré en vigueur le 17 mars 2008, en ce qui a trait aux domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement modifiant 11-102 simplifiera encore davantage la réglementation en valeurs mobilières pour les personnes inscrites en leur permettant d'accéder à des clients dans plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées. Il éliminera

également les coûts professionnels liés à l'intervention de plusieurs autorités en valeurs mobilières et à l'observation de dispositions différentes. De plus, la mise en application de l'*Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires*, laquelle prévoira notamment les modes d'interaction avec l'Ontario, rendra la réglementation dans ce domaine la plus efficace et la plus efficiente possible dans les circonstances pour toutes les personnes désirant s'inscrire aussi bien dans les territoires sous le régime de passeport qu'en Ontario.

Règlements concordants

- Projet de *Règlement abrogeant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*;

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 18 juillet 2008

Fin de la consultation

Le 18 septembre 2008

Mise à jour

Le régime de passeport repose essentiellement sur un ensemble de dispositions réglementaires harmonisées au niveau pancanadien. La mise en œuvre du volet inscription de ce régime dépend de l'entrée en vigueur du projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*, laquelle est prévue pour le 28 septembre 2009.

Projet de Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et projet de Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

Description

Compte tenu de l'apparition de nouveaux marchés sur lesquels se négocient les mêmes titres, des mesures réglementaires précises ont été présentées durant l'exercice se terminant le 31 mars 2009 afin de favoriser la formation des cours, la liquidité, la concurrence, l'innovation, l'intégrité du marché et l'équité.

Pour ce faire, les ACVM proposent un projet de modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* portant sur l'interdiction de procéder à des transactions hors cours.

Dans un contexte de multiplicité des marchés, des divergences existent dans l'application des règles actuelles s'adressant aux participants au marché. Par exemple, la règle actuelle des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) de l'OCRCVM portant sur les transactions hors cours (Règle 5.2 Meilleur cours) ne s'applique qu'aux courtiers. Comme certains nouveaux marchés offrent un accès direct aux adhérents qui ne sont pas des courtiers, certains participants ne sont actuellement assujettis à aucune règle en matière de transactions hors cours.

Le projet de modifications des ACVM traite principalement de la protection contre les transactions hors cours. Il propose un cadre en vertu duquel tous les ordres à cours limité visibles, immédiatement accessibles et dotés d'un meilleur cours doivent être exécutés avant les autres ordres à cours limité dotés de cours inférieurs, quel que soit le marché sur

lequel ils sont saisis. Le régime de protection contre les transactions hors cours obligerait chaque marché à établir, à maintenir et à faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher des transactions hors cours sur ce marché. Les marchés seraient tenus de contrôler régulièrement l'efficacité de ces politiques et procédures et d'en corriger rapidement les lacunes. L'objectif est d'obliger les marchés à éliminer les transactions hors cours qu'il est raisonnablement possible d'empêcher, mais aussi de leur laisser de la latitude quant aux moyens pour y parvenir.

Le projet de modifications traite également de la synchronisation des horloges, des prescriptions techniques pour les marchés, des règles applicables aux agences de traitement de l'information et des obligations d'information imposées aux marchés et aux courtiers en matière de meilleure exécution.

Impact sur le marché et les investisseurs

La protection contre les transactions hors cours garantit l'exécution de tous les ordres à cours limité immédiatement accessibles, visibles et dotés d'un meilleur cours avant les ordres à cours limité dotés d'un cours inférieur. Lors de consultations précédentes, la plupart des intervenants convenaient que tous les participants au marché ont l'obligation envers l'ensemble du marché de ne pas exécuter de transactions hors cours, c'est-à-dire de ne pas contourner les ordres à un meilleur cours

au profit d'ordres dotés d'un cours inférieur. Les ACVM proposent que la protection contre les transactions hors cours s'applique dès lors qu'au moins deux marchés affichant des ordres protégés sont ouverts.

Les ACVM considèrent que la protection contre les transactions hors cours est importante pour maintenir la confiance des investisseurs et l'équité du marché, particulièrement dans un marché où les investisseurs individuels sont nombreux et vu les attentes de longue date en la matière. On peut avancer que, sans cette protection, les investisseurs ne seraient pas suffisamment encouragés à contribuer à la formation des cours parce que ceux qui dévoilent leurs intentions n'auraient aucune assurance que leurs ordres dotés d'un meilleur cours seraient d'abord exécutés, tandis que d'autres pourraient se servir de ces renseignements pour établir les cours auxquels ils effectueraient leurs opérations. La confiance accroît la liquidité du marché et augmente l'efficacité du processus de formation des cours.

Règlements concordants

Aucun

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 17 octobre 2008

Fin de la consultation

Le 9 janvier 2009

Projet de Règlement 23-102 sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages

Description

Ce projet de règlement encadre l'utilisation des courtages par les conseillers en valeurs. Il indique les caractéristiques générales des produits et services qui peuvent être payés au moyen des courtages et définit les obligations d'information des conseillers en valeurs quant à l'utilisation des courtages.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet d'encadrement des courtages vise quatre objectifs :

- Assurer aux investisseurs davantage d'information sur les pratiques de leur conseiller en matière de paiements indirects au moyen des courtages;
- Harmoniser les règlements des ACVM visant les biens et services payables au moyen des courtages et prendre en compte l'évolution de la réglementation à l'étranger;

- Clarifier les biens et services que les conseillers peuvent payer au moyen des courtages, de manière à en évaluer les frais de gestion réels;

- Renforcer la confiance dans le fait que les courtages servent, en définitive, à ceux qui les paient.

L'atteinte de ces objectifs devrait contribuer à la diminution des problèmes et de la fréquence des problèmes soulevés par les paiements indirects au moyen des courtages dans les examens de conformité, à la réduction du nombre des demandes de renseignement des participants au marché sur les biens et services autorisés et à l'amélioration de l'information aux investisseurs.

Actuellement, une instruction de l'Ontario et un règlement du Québec énoncent des directives relatives aux accords de paiement indirect au moyen des courtages et à l'information à fournir à leur sujet. On estime toutefois que les

directives actuelles ne sont pas suffisamment claires pour les participants au marché et ne protègent pas adéquatement les investisseurs contre les conflits d'intérêts inhérents à ces accords.

Règlements concordants

Projet de *Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 11 janvier 2008

Fin de la consultation

Le 10 avril 2008

Mise à jour

Des discussions sur certains aspects de ce projet de règlement se poursuivent au niveau des ACVM. Une entrée en vigueur à l'automne 2009 est anticipée.

Projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription

Description

La base du passeport pour l'inscription

Le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (Règlement 31-103) donne effet au projet de réforme de l'inscription des courtiers et des conseillers en valeurs, une initiative amorcée en 2005. Il a été publié pour consultation par les ACVM les 20 février 2007 et 29 février 2008. Il réalise l'harmonisation normative nécessaire au fonctionnement du passeport pour l'inscription, les obligations d'inscription des territoires étant fort divergentes présentement.

Les changements législatifs

Le projet de *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi n° 8) permettra l'adoption du Règlement 31-103. Il prévoit l'obligation d'inscription des sociétés de gestion d'un fonds d'investissement et étend le champ d'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) aux secteurs de l'épargne collective et du plan de bourses d'études présentement régis par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (LDPSF).

Les modalités

Le Règlement 31-103 sera le principal texte réglementaire encadrant l'inscription, avec les règlements sur la Base de données nationale d'inscription (BDNI), et ses principales modalités sont :

- obligation d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité de la firme;
 - nouvelles règles harmonisées quant aux qualités requises, à savoir la compétence des représentants et la solvabilité de la firme (nouvelles obligations quant au capital réglementaire et aux assurances);
 - nouvelles règles de conduite harmonisées portant sur plusieurs aspects de la régie interne des firmes de toutes les catégories incluant une réglementation harmonisée, simplifiée et modernisée des conflits d'intérêts;
 - obligation de traiter les plaintes sur le modèle du régime en vigueur au Québec;
 - régime simplifié de suspension des firmes et des représentants, basé sur le modèle du Québec;
 - regroupement de toutes les dispenses d'inscription dans un même texte réglementaire.
- Impact sur le marché et les investisseurs**
- La réforme de l'inscription aura un impact majeur sur la distribution de valeurs mobilières sur le plan pancanadien. Au Québec, la réforme de l'inscription aura des conséquences particulièrement importantes sur l'encadrement législatif et réglementaire des cabinets et des représentants en épargne collective parce qu'elle s'inscrit dans un contexte d'harmonisation :
- l'encadrement actuel du secteur de l'épargne collective au Québec en vertu de la LDPSF et les impacts de la réforme de l'inscription sur cet encadrement ont fait l'objet de deux consultations publiques en 2007;
 - le Projet de loi n° 8 maintient, pour le secteur de l'épargne collective, les exigences relatives au Fonds d'indemnisation des services financiers, l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité et la juridiction déontologique et disciplinaire de la Chambre de la sécurité financière;
 - les cabinets en épargne collective deviendront des courtiers en épargne collective assujettis à la LVM mais seront, en 2011, assujettis à une réglementation spécialisée du secteur en fonction de l'objectif d'harmonisation.
- Règlements concordants**
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, (Titre V);
 - Projet de *Règlement abrogeant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*;
 - Projet de *Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions*;
 - Projet de *Règlement abrogeant la Norme canadienne 33-102, Réglementation de certaines activités de la personne inscrite*;
 - Projet de *Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*;
 - Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;*
 - *Projet de Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement Q-17 sur les actions subalternes;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur les pratiques de domaine des valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur le compte en fidéi-commis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières.*
- Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**
- Le 29 février 2008
- Le 17 avril 2009 : publication des règlements concordants au retrait des disciplines de valeurs mobilières dans la LDPSF :
- *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur le compte en fidéi-commis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières;*
 - *Projet de Règlement abrogeant le Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice des activités des représentants;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;*
 - *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres.*
- Fin de la consultation**
- Le 29 mai 2008
- Le 18 mai 2009 (règlements concordants au retrait des disciplines de valeurs mobilières dans la LDPSF)
- Mise à jour**
- Le Règlement 31-103 sera publié dans sa version finale à la mi-juillet 2009. Son entrée en vigueur est prévue pour le 28 septembre 2009.

Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres

Description

Le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* énonce les conditions de revente des titres acquis en vertu d'une dispense de prospectus.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de règlement modifie les obligations relatives aux mentions à inclure, de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas de certificat. Des modifications

sont également proposées visant à préciser que la personne participant au contrôle (ou toute autre personne tenue de déposer l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1) ne peut avoir d'avis simultanés portant sur les mêmes titres.

Règlements concordants

Aucun

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 29 février 2008

Fin de la consultation

Le 30 mai 2008

Mise à jour

Les modifications entreront en vigueur à la même date que l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* et du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*.

Projet de Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Description

Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Règlement 45-106) présente plusieurs dispenses de prospectus et d'inscription harmonisées qui sont offertes dans les territoires du Canada. Entré en vigueur le 14 septembre 2005, le Règlement 45-106 a harmonisé et consolidé plusieurs dispenses des obligations de prospectus et d'inscription auparavant prévues à différentes réglementations en valeurs mobilières.

Les ACVM proposent de remplacer le règlement actuel dans le but de clarifier et de simplifier certaines dispositions et de codifier des dispenses discrétionnaires accordées.

De plus, en vue de la mise en place du *Règlement 31-103 sur les obligations*

d'inscription (Règlement 31-103), les ACVM proposent de restructurer le Règlement 45-106 actuel de façon à ce qu'il porte essentiellement sur les dispenses de l'obligation de prospectus. Les dispenses de l'obligation d'inscription seront présentées dans le Règlement 31-103. À cet effet, le Règlement 45-106 comportera une disposition transitoire rendant caduques, au bout de six mois, les dispenses d'inscription qui y sont actuellement prévues.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau Règlement 45-106 devrait être plus simple d'application en plus de tenir compte de l'impact résultant de l'adoption prochaine du Règlement 31-103.

Règlements concordants

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 29 février 2008

Fin de la consultation

Le 29 mai 2008

Mise à jour

Le nouveau Règlement 45-106 entrera en vigueur de façon concomitante au Règlement 31-103. Suivant l'échéancier de ce dernier, la publication de la version finale du Règlement 45-106 est prévue pour le 17 juillet 2009 pour une entrée en vigueur le 28 septembre 2009.

Projet de Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Description

Les règles des ACVM renvoient actuellement aux PCGR (principes comptables généralement reconnus) canadiens établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Le CNC a adopté un plan stratégique afin que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes présentent désormais leur information financière conformément aux Normes internationales d'information financière (en anglais, *International Financial Reporting Standards* ou IFRS), publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Le plan de mise en œuvre du CNC prévoit un basculement obligatoire des PCGR canadiens actuels aux IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*

(Règlement 52-107) énonce les principes comptables acceptables pour la présentation de l'information financière en vertu de la législation en valeurs mobilières par les émetteurs canadiens, les émetteurs étrangers, les personnes inscrites et autres participants au marché. Aux termes du Règlement 52-107 actuel, les émetteurs canadiens doivent utiliser les PCGR canadiens; toutefois, les émetteurs inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) ont l'option d'utiliser les PCGR américains. En vertu du Règlement 52-107 actuel, seuls les émetteurs étrangers peuvent utiliser les IFRS.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le nouveau Règlement 52-107 obligera les émetteurs à établir leurs états financiers selon les IFRS qui seront publiés dans le Manuel de l'ICCA (en version française ou anglaise), tout en leur permettant de déclarer leur conformité aux IFRS

tels que publiés par l'IASB. Le nouveau Règlement 52-107 maintiendra l'option à l'émetteur canadien qui est également inscrit auprès de la SEC d'utiliser les PCGR américains.

Règlements concordants

Le Règlement 52-107 de même que tous les règlements qui utilisent ou font un renvoi à des concepts comptables contenus actuellement dans le Manuel de l'ICCA, sont en cours de révision en vue de leur mise à jour pour tenir compte de l'impact des IFRS.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le nouveau Règlement 52-107, ainsi que les règlements concordants, seront publiés pour consultation au cours de l'automne 2009.

Fin de la consultation

Hiver 2010

Projet de Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initiés

Description

Le projet de Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initiés (Règlement 55-104) définira les obligations en matière de déclaration d'initiés et prévoira les dispenses applicables aux initiés dans certaines circonstances. Il fusionnera et modifiera les obligations qui figurent à l'heure actuelle dans le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés et le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions). Ces deux règlements seront abrogés au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 55-104.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 55-104 visera à réunir et à simplifier les obligations relatives aux exigences de déclaration d'initiés. Il comprendra aussi les exigences relatives à la monétisation de titres. Il clarifiera certaines dispositions et codifiera certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

Règlements concordants

- Projet de Règlement abrogeant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés;
- Projet de Règlement abrogeant le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions).

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 18 décembre 2008 (site Web)

Le 19 décembre 2008 (Bulletin)

Fin de la consultation

Le 19 mars 2009

Mise à jour

À la suite de l'examen des commentaires reçus, les ACVM détermineront les modifications à apporter, le cas échéant, et évalueront si une nouvelle publication pour consultation sera requise. Les ACVM souhaitent que le Règlement 55-104 entre en vigueur au printemps 2010.

Projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Description

Le projet de *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Règlement 58-101) et l'instruction générale afférente sont destinés à rehausser les normes de gouvernance appliquées sur les marchés des capitaux du Canada et la confiance dans ces marchés. Ils introduisent des changements sur trois aspects centraux de notre régime de gouvernance actuel.

En effet, les ACVM proposent de remplacer l'instruction générale actuelle relative à la gouvernance par une instruction générale d'application plus étendue et partant d'une démarche fondée sur des principes.

Les ACVM proposent également de substituer de nouvelles obligations d'information à celles qui sont prévues par le règlement actuel. Les nouvelles obligations d'information sont générales (plutôt que de découler du principe « se

conformer ou expliquer») et s'appliquent tout autant aux émetteurs émergents qu'aux émetteurs non émergents.

Enfin, et à titre de règlement de concordance, les ACVM proposent de définir l'indépendance dans le projet de *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (Règlement 52-110) en fonction d'une démarche fondée sur des principes et de fournir dans le projet d'*Instruction relative au comité de vérification* des indications au sujet des types de relation pouvant compromettre l'indépendance des administrateurs. Ces indications seraient appelées à remplacer les critères de démarcation nette prévus aux articles 1.4 et 1.5 du règlement actuel sur le comité de vérification.

Impact sur le marché et les investisseurs

Le Règlement 58-101 a pour objet d'accroître pour le marché la transparence des pratiques de gouvernance des émetteurs.

Le projet d'instruction générale relative à la gouvernance a pour objet de fournir des indications et des orientations sur les pratiques de gouvernance.

Le Règlement 52-110 vise à instituer un régime favorisant l'établissement et le maintien de comités de vérification forts, efficaces et indépendants. Le projet d'instruction générale relative au comité de vérification vise à fournir des indications sur l'interprétation et l'application de ce projet de règlement.

Règlements concordants

Projet de *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 19 décembre 2008

Fin de la consultation

Le 20 avril 2009

Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Description

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a recommandé l'harmonisation de la réglementation touchant les organismes de placement collectif (OPC) avec celle encadrant les contrats individuels à capital variable ou fonds distincts (CICV).

Parmi ces recommandations, le Forum conjoint estimait nécessaire d'encadrer la divulgation préalable de l'information. Ces intentions sont reflétées dans le document « Cadre proposé 81-406, *Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts* » (Cadre proposé) publié le 15 juin 2007.

Les objectifs du Forum conjoint étaient de développer un document succinct contenant les renseignements clés relatifs à la souscription des OPC et des CICV dans un langage simple et accessible et dans des formats comparables. Ce document devrait être disponible pour les souscripteurs au moment où les renseignements leur seront le plus utiles, soit avant ou au moment de la souscription. De plus, le Forum conjoint souhaitait s'assurer que les droits des souscripteurs d'OPC et de CICV étaient harmonisés.

Le 24 octobre 2008, les ACVM ont publié l'*Avis de consultation 81-318: Cadre 81-406, Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts*. Par cette publication, les ACVM proposent un cadre révisé (« Cadre révisé ») du Cadre proposé par le Forum conjoint. La période de commentaires s'est terminée le 23 décembre 2008. Les ACVM ont reçu près d'une cinquantaine de lettres de réponses à l'avis 81-318. Un comité de travail des ACVM examine ces lettres de commentaires et proposera prochainement les modifications réglementaires nécessaires pour adopter substantiellement le Cadre révisé.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif est de remettre aux souscripteurs un document succinct avant ou au moment de la transaction. Les investisseurs auront donc en main un document contenant les renseignements clés (coûts, rendement et risque) en vue de prendre une décision d'investissement éclairée. Actuellement, les OPC ont l'obligation de transmettre un prospectus au plus tard deux jours après la souscription des titres.

Le Cadre révisé demandera certaines adaptations relativement au processus de distribution de l'industrie de l'épargne collective.

Lorsque ce projet sera adopté par les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, des modifications réglementaires et/ou législatives seront requises. Ainsi, dans le cas des OPC, le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* devra faire l'objet d'une refonte alors que dans le cas des CICV, les lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) et/ou le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* devront faire l'objet d'une révision pour tenir compte des décisions des organismes de réglementation.

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 24 octobre 2008

Fin de la consultation

Le 23 décembre 2008

ANNEXE 2

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS, EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 179 POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2009

RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2008-2009

Règlement sur les instruments dérivés

Description

Le *Règlement sur les instruments dérivés* permet de déterminer l'actif minimal d'une personne aux fins de la définition de contrepartie qualifiée, d'établir le processus d'autocertification des règles de fonctionnement des entités réglementées et de prévoir le document d'information sur les risques.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ce règlement a peu d'impact sur le marché puisqu'il vise un complément de qualification des contreparties qualifiées, encadre les règles de fonctionnement d'entités réglementées et maintient la communication d'un document sur les risques.

Les consultations sur le projet de règlement ont permis de minimiser l'impact sur le marché.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} février 2009

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 23 janvier 2009

Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés

Description

Ce règlement établit une tarification applicable aux frais d'inspection ou d'enquête, ainsi qu'aux frais engagés par l'Autorité pour l'administration du titre II de la *Loi sur les instruments dérivés* visant les entités réglementées.

De plus, le règlement fixe les droits exigibles annuellement ou occasionnellement d'une entité réglementée, d'un courtier, d'un conseiller, d'un représentant

ou d'un autre participant au marché pour une demande de reconnaissance, d'inscription, d'agrément ou de dispense, ou pour le dépôt d'un avis sur un dérivé, une désignation ou une acquisition.

Impact sur le marché et les investisseurs

L'Autorité des marchés financiers a établi un tarif des frais et des droits exigibles des marchés des dérivés qui est harmonisé avec celui de la réglementation

applicable à l'industrie des valeurs mobilières.

Règlements concordants

Aucun

Date d'entrée en vigueur

Le 5 mars 2009

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 20 février 2009

Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Description

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés* viendra prévoir certaines exigences relatives à l'inscription et à l'activité des courtiers, conseillers et représentants en matière de dérivés. Il est prévu que ces modifications entreront en vigueur à la même date que le *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ce règlement a peu d'impact sur le marché et les investisseurs. Il assure la cohérence des obligations des inscrits en

matière d'instruments dérivés avec ce qui se fait en valeurs mobilières.

Les consultations sur le projet de règlement permettront de minimiser l'impact sur le marché.

Règlements concordants

Aucun

Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Une consultation de 30 jours est prévue en juillet 2009.

Fin de la consultation

Août 2009

Autorité des marchés financiers



États financiers
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	61
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	63
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	64
Excédent cumulé	65
Bilan	66
Flux de trésorerie	68
Notes complémentaires	70

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 10 juin 2009

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2009 ainsi que les états des résultats, de l'excédent cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 10 juin 2009

Autorité des marchés financiers

RÉSULTATS de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2009 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2008 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Droits, cotisations et primes	73 441	12 760	86 201	72 324	12 090	84 414
Intérêts et revenus de placements temporaires	2 083	20	2 103	2 707	33	2 740
Intérêts et revenus de placements		12 915	12 915		18 543	18 543
Autres	1 584		1 584	1 268		1 268
Contribution du gouvernement du Québec pour la lutte à l'évasion fiscale	1 000		1 000	825		825
Sanctions administratives et amendes	693		693	1 232		1 232
	78 801	25 695	104 496	78 356	30 666	109 022
Charges						
Salaires et avantages sociaux	53 317	277	53 594	51 074	437	51 511
Charges locatives	5 199		5 199	4 809		4 809
Services professionnels	10 342		10 342	9 804		9 804
Fournitures, documentation et entretien	1 593		1 593	1 465		1 465
Déplacements, représentation et accueil	1 922	12	1 934	1 762	6	1 768
Communications, informations	833	287	1 120	802	279	1 081
Télécommunications	518		518	461		461
Contribution au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	2 100		2 100	2 100		2 100
Frais relatifs aux lois	973		973	950		950
Autres	1 945	9	1 954	2 024	11	2 035
Amortissement des immobilisations corporelles	1 204		1 204	2 833		2 833
Amortissement des frais de premier établissement	964		964	1 163		1 163
Frais d'administration attribués aux Fonds (note 3)	(1 604)	731	(873)	(1 329)	419	(910)
	79 306	1 316	80 622	77 918	1 152	79 070
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant élément suivant	(505)	24 379	23 874	438	29 514	29 952
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 4)	137		137	(889)		(889)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(368)	24 379	24 011	(451)	29 514	29 063

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT CUMULÉ de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	2009		2008	
			Total \$	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Total \$
Solde au début	67 425	403 462	470 887	67 876	373 948	441 824
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(368)	24 379	24 011	(451)	29 514	29 063
Solde à la fin (notes 4 et 12)	67 057	427 841	494 898	67 425	403 462	470 887

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Au 31 mars 2009	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Au 31 mars 2008
	\$	\$	Total \$	\$	\$	Total \$
ACTIF						
À court terme						
Encaisse	4 084	3	4 087	7 307	2	7 309
Placements temporaires (note 5)	49 418	65	49 483	61 637	25	61 662
Créances (note 6)	27 897	1	27 898	13 395		13 395
Créance à recevoir - Fonds d'assurance-dépôts	151					
Créance - Opérations courantes					52	
Intérêts à recevoir	343	506	849	499	900	1 399
Frais payés d'avance	980	1	981	810	2	812
	82 873	576	83 298	83 648	981	84 577
Créances (note 6)	1 384		1 384	7 977		7 977
Placements (note 7)	8 601	429 762	438 363		404 493	404 493
Immobilisations corporelles (note 8)	8 182		8 182	8 226		8 226
Frais de premier établissement (note 9)				964		964
	101 040	430 338	531 227	100 815	405 474	506 237

BILAN (suite)

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Au 31 mars 2009	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Au 31 mars 2008
	\$	\$	Total \$	\$	\$	Total \$
PASSIF						
À court terme						
Charges à payer (note 10)	13 016	278	13 294	12 293	4	12 297
Charges à payer - Opérations courantes		151				
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts				52		
Droits et cotisations à rembourser	277		277	341		341
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 11)	5 530		5 530	5 014		5 014
Produits reportés	8 567	1 068	9 635	7 961	1 008	8 969
	27 390	1 497	28 736	25 661	1 012	26 621
Portion long terme de la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 11)	6 120		6 120	7 413		7 413
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 11)	473		473	316		316
	33 983	1 497	35 329	33 390	1 012	34 350
AVOIR NET						
Contribution du gouvernement du Québec		1 000	1 000		1 000	1 000
Excédent cumulé	67 057	427 841	494 898	67 425	403 462	470 887
	67 057	428 841	495 898	67 425	404 462	471 887
	101 040	430 338	531 227	100 815	405 474	506 237
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 14 et 15)						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2009 Total \$	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2008 Total \$
	\$	\$		\$	\$	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION						
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(368)	24 379	24 011	(451)	29 514	29 063
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	1 204		1 204	2 833		2 833
Amortissement des frais de premier établissement	964		964	1 163		1 163
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	303		303	1		1
Perte sur disposition de placements		3	3			
	2 103	24 382	26 485	3 546	29 514	33 060
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation						
Créances	(7 909)	(1)	(7 910)	(4 476)		(4 476)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	(151)					
Créance - Opérations courantes		52			(15)	
Intérêts à recevoir	156	394	550	745	1 009	1 754
Frais payés d'avance	(170)	1	(169)	115	(1)	114
Charges à payer	(3)	274	271	1 991	3	1 994
Charge à payer - Opérations courantes		151				
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts	(52)			15		
Droits et cotisations à rembourser	(64)		(64)	39		39
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	(777)		(777)	986		986
Obligation pour régime de rentes d'appoint	157		157	316		316
Produits reportés	606	60	666	307	9	316
	(8 207)	931	(7 276)	38	1 005	1 043
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(6 104)	25 313	19 209	3 584	30 519	34 103

FLUX DE TRÉSORERIE (suite) de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2009 Total \$	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	2008 Total \$
	\$	\$		\$	\$	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions de placements	(77 620)	(26 244)	(103 864)	(76 332)	(30 590)	(106 922)
Produit de disposition de placements	81 238	972	82 210	70 102		70 102
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 16)	(738)		(738)	(2 193)		(2 193)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	1		1			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	2 881	(25 272)	(22 391)	(8 423)	(30 590)	(39 013)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 223)	41	(3 182)	(4 839)	(71)	(4 910)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	7 307	27	7 334	12 146	98	12 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 084	68	4 152	7 307	27	7 334
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :						
Encaisse	4 084	3	4 087	7 307	2	7 309
Placements dont l'échéance n'excède pas trois mois		65	65		25	25
	4 084	68	4 152	7 307	27	7 334

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires au 31 mars 2009

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1 - Constitution et mission

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables

et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;

- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objet :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que

le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;

- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier. La somme du solde impayé de ces avances et de ces engagements garantis ne doit pas excéder 700 millions de dollars.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manoeuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 8 166 \$ (7 898 \$ en 2008) et a remis 8 142 \$ (7 899 \$ en 2008) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 323 \$ (3 768 \$ en 2008) et a remis 3 912 \$ (3 818 \$ en 2008) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

2 - Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

Auparavant, l'Autorité utilisait le Manuel de l'ICCA pour le secteur privé. Cette modification n'a pas eu d'effet sur les conventions comptables et les résultats de l'Autorité. La présentation des états financiers de l'exercice précédent a été modifiée pour tenir compte du changement de référentiel comptable. Notamment, à l'état de l'excédent cumulé les colonnes

détaillant l'excédent, la réserve pour éventualités et le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance ont été regroupées sous le libellé « Opérations courantes » car l'information détaillée se trouve en notes. Également, les actifs incorporels ont été regroupés avec les immobilisations corporelles.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée.

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait pour mission d'implanter l'Autorité des marchés financiers. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels et du loyer pour le fonctionnement du Bureau de transition. Ces frais ont été amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans jusqu'au 1^{er} février 2009.

Constatation des produits

Produits de cotisations et de primes

Les produits de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants

facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de sanctions administratives et amendes

Les produits de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives et amendes

Les produits autres que les cotisations, les primes, les sanctions administratives et les amendes sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes inter-entreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération et l'âge de départ des employés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à

vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - Frais d'administration attribués aux fonds

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 731 \$ (419 \$ en 2008) et de 873 \$ (910 \$ en 2008) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

4 - Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	2009 \$	2008 \$
Solde au début	11 260	12 149
Opérations du FESG :		
Revenus de placements	112	573
Revenus de sanctions administratives et amendes	1 068	18
Versements de contributions	(993)	(1 413)
Salaires et avantages sociaux	(47)	(59)
Autres	(3)	(8)
	137	(889)
Solde à la fin	11 397	11 260

Parmi les placements temporaires ainsi que les placements de l’Autorité présentés aux notes 5 et 7, un montant de 11 889 \$ au 31 mars 2009 (11 937 \$ en 2008) est affecté au Fonds pour l’éducation et la saine gouvernance. Au 31 mars 2009, le FESG devait une somme de 495 \$ (713 \$ en 2008) à l’Autorité et avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 3 \$ (36 \$ en 2008).

Le solde du FESG est inclus dans l’excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

5 - Placements temporaires

			Au 31 mars 2009			Au 31 mars 2008
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, au coût						
Dépôts à vue	440	65	505	100	25	125
Dépôts à terme	13 000		13 000	16 600		16 600
Dépôts à participation	2 848		2 848	11 837		11 837
	16 288	65	16 353	28 537	25	28 562
Fonds confiés à d'autres institutions, au coût						
Acceptations bancaires	15 730		15 730	25 600		25 600
Billets à terme au porteur	17 400		17 400	7 500		7 500
	49 418	65	49 483	61 637	25	61 662

Les dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêts à des taux se situant entre 0,66 % et 3,40 %, échéant à différentes dates jusqu’en mars 2010. Au 31 mars 2009, le taux des dépôts à vue se situe à 0,73 %.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) est de 13 034 \$ au 31 mars 2009 (16 645 \$ en 2008). La

valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 2 848 \$ au 31 mars 2009 (11 837 \$ en 2008). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 15 907 \$ et 17 683 \$ au 31 mars 2009 (25 924 \$ et 7 500 \$ en 2008). La juste valeur des dépôts à vue est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6 - Créances

	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Au 31 mars 2009	Opérations courantes	Fonds d'assurance- dépôts	Au 31 mars 2008
			Total			Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Portion à court terme						
Droits, cotisations et primes	20 912		20 912	4 133		4 133
Fonds d'indemnisation des services financiers				286		286
Autres		1	1			
Avance aux employés ¹				2		2
Avance au Fonds d'indemnisation des services financiers ²	6 785		6 785	8 614		8 614
À recevoir du gouvernement du Québec						
Conseil du Trésor	185		185	347		347
Ministère de l'Éducation	15		15	13		13
	27 897	1	27 898	13 395		13 395
Portion à long terme						
Autres	364		364	126		126
Avance aux employés ¹	1 020		1 020	1 124		1 124
Avance au Fonds d'indemnisation des services financiers ²				6 542		6 542
À recevoir du gouvernement du Québec						
Conseil du Trésor				185		185
	1 384		1 384	7 977		7 977
	29 281	1	29 282	21 372		21 372

- 1 Une avance de 56 heures de salaire a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au plus tard au départ de l'employé.
- 2 Avance portant intérêt à des taux se situant entre 2,90 % et 3,60 % (4,53 % et 4,88 % en 2008) selon le taux d'une acceptation bancaire d'un an établi selon le cours de la journée et remboursable au fur et à mesure des surplus de liquidité dégagés par le Fonds d'indemnisation des services financiers.

7 - Placements

	Au 31 mars 2009			Au 31 mars 2008		
	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance-dépôts \$	Total \$	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance-dépôts \$	Total \$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	8 601	429 762	438 363	404 493		404 493
	8 601	429 762	438 363	404 493		404 493

La valeur marchande de ces unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 427 646 \$ au 31 mars 2009 (418 563 \$ en 2008). Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de l'Autorité considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'est pas permanente.

PCAA de tiers et bancaire

La CDP a établi la juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2009 en considérant une moins-valeur sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) et qui ont fait l'objet d'une restructuration.

Description du PCAA

Le PCAA constitue une créance à court terme adossée à une variété d'instruments financiers. Les actifs, tels que les créances hypothécaires ou à la consommation, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit, sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, y compris les achats d'actifs et de dérivés financiers. Le PCAA est généralement émis pour une durée de 30, 60 ou 90 jours, soit à escompte, soit à intérêt.

Les instruments financiers servant d'actifs à un conduit émetteur de PCAA ont généralement des échéances plus longues que l'échéance du PCAA émis. Le conduit doit habituellement disposer alors de facilités de garantie de liquidités auprès d'une institution financière, dont il peut se prévaloir, à certaines conditions, advenant le cas où il n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux titres de PCAA pour rembourser ceux qui viennent à échéance ou de répondre à des besoins de liquidités additionnels.

La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché sur les marchés internationaux des perturbations qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers en août 2007. Depuis cette date, la CDP n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsqu'ils sont venus à échéance.

Efforts de restructuration

Les efforts de restructuration du PCAA de tiers entrepris depuis août 2007 ont abouti à la conclusion d'une entente le 24 décembre 2008. Cette entente était alors assujettie à l'approbation des autorités décisionnelles des institutions concernées.

ainsi qu'à l'obtention de décrets ministériels. Elle a été subséquemment entérinée dans sa forme proposée et a donné lieu à un échange de titres le 21 janvier 2009.

Dans le cadre de cette entente, les PCAA de tiers ont été restructurés et ont donné lieu à la création de trois nouvelles fiducies, appelées « véhicules d'actifs cadres ». Ces PCAA ont été convertis en de nouveaux titres assortis d'échéances qui correspondent à celles des actifs sous-jacents. Les nouveaux titres portent intérêt à des taux qui refléteront ultimement les flux monétaires disponibles au sein de ces véhicules, incluant le coût inhérent aux facilités de financement comprises dans le plan de restructuration.

La CDP détient également du PCAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de collatéral importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment, ces fiducies ont aussi été restructurées au cours de 2008.

Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif au 31 mars 2009 pour les titres de PCAA de tiers et bancaire dans lesquels la CDP détient des investissements, celle-ci a établi, conformément aux directives de l'ICCA, des justes valeurs selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de non-liquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents, et aux écarts de crédit

reflétant les conditions du marché au 31 mars 2009. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 mars 2009, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt, la qualité du crédit et son prix. Elles tiennent également compte des particularités du plan et reposent en partie sur des hypothèses non étayées par des prix ou des taux observables sur le marché.

Effet sur les résultats du 31 mars 2009

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la quote-part des charges attribuée au Fonds d'assurance-dépôts est de 11,2 millions de dollars (5,0 millions de dollars en 2008) pour un investissement dans les PCAA, par l'intermédiaire de la CDP, de 33,0 millions de dollars (32,5 millions de dollars en 2008). Cette quote-part des charges est composée de :

- la quote-part des pertes non matérialisées sur ces titres de 10,7 millions de dollars (4,8 millions de dollars en 2008);
- la quote-part des pertes matérialisées sur ces titres de 0,5 million de dollars (0,2 million de dollars en 2008), diminuée des gains réalisés à la vente.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la quote-part des revenus attribuée au Fonds d'assurance-dépôts pour les intérêts reçus de tiers sur les PCAA, nets du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés, a été de 0,3 million de dollars (charges de 1,0 million de dollars provenant du renversement des intérêts payés en 2008).

L'estimation de la juste-valeur des investissements en PCAA effectuée par la CDP au 31 mars 2009 est susceptible

de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDP juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, elle mentionne à ses états financiers vérifiés que des modifications aux principales hypothèses, notamment à celles relatives à la détermination des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des rendements anticipés, du risque de crédit des actifs sous-jacents et à la valeur des différents engagements et garanties, pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des nouveaux billets et des autres titres de PCAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements au cours des périodes ultérieures diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDP.

La révision de la moins-value comptabilisée par la CDP aurait alors un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance-dépôts.

En plus des montants investis dans le PCAA, la CDP est sujette à des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration du PCAA de tiers et bancaire. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds d'assurance-dépôts s'élève à 17,4 millions de dollars (13,3 millions de dollars en 2008).

La quote-part des pertes non matérialisées sur le PCAA attribuée au fonds particulier détenu par le Fonds d'assurance-dépôts par le fonds général de la CDP inclut 1,7 million de dollars relatifs aux garanties associées au PCAA (1,0 million de dollars en 2008).

8 - Immobilisations corporelles

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Au 31 mars 2009	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Au 31 mars 2008
			Valeur nette \$			Valeur nette \$
Améliorations locatives - équipements	522	365	157	419	310	109
Améliorations locatives - aménagements	7 648	2 169	5 479	7 899	3 219	4 680
Mobilier et équipement de bureau	6 898	6 017	881	6 512	5 352	1 160
Équipement informatique	4 440	3 901	539	4 581	3 799	782
Logiciels	2 533	2 207	326	2 572	2 060	512
Développement informatique ¹	4 857	4 057	800	4 609	3 626	983
	26 898	18 716	8 182	26 592	18 366	8 226

1 Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2009 s'élèvent à 356 \$ (147 \$ en 2008). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

9 - Frais de premier établissement

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Au 31 mars 2009	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Au 31 mars 2008
			Valeur nette \$			Valeur nette \$
Frais de premier établissement	5 800	5 800		5 800	4 836	964

10 - Charges à payer

	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Au 31 mars 2009	Opérations courantes \$	Fonds d'assurance- dépôts \$	Au 31 mars 2008
			Total \$			Total \$
Comptes fournisseurs et frais cours	4 600	278	4 878	4 633	4	4 637
Rémunération	7 019		7 019	6 574		6 574
Fonds d'indemnisation des services financiers	287		287			
Dû au gouvernement du Québec						
Ministère des Finances	974		974	950		950
Centre de services partagés du Québec	129		129	129		129
Ministère du Revenu	7		7	7		7
	13 016	278	13 294	12 293	4	12 297

11 - Avantages sociaux futurs

Congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement

(RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 987 \$ (2 358 \$ en 2008). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2009, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est demeuré à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE à 10,54 %.

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élèvent à 473 \$ au 31 mars 2009 (316 \$ en 2008). L'Autorité a imputé 157 \$ aux résultats de l'exercice (316 \$ en 2008). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 5,0 % et le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 %. L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en novembre 2008.

11 - Avantages sociaux futurs (suite)

Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 892	4 311
Charge de l'exercice	3 458	3 790
Prestations versées au cours de l'exercice	(3 280)	(3 209)
Solde à la fin	5 070	4 892
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	6 117	5 920
Charge de l'exercice	635	1 754
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 356)	(1 557)
Solde à la fin	5 396	6 117
Provision pour indemnités de départ		
Solde au début	1 418	1 209
Charge de l'exercice	702	1 064
Prestations versées au cours de l'exercice	(936)	(855)
Solde à la fin	1 184	1 418
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	11 650	12 427
Portion long terme	(6 120)	(7 413)
	5 530	5 014

Obligations relatives aux congés de maladie

L'Autorité a modifié au cours de l'exercice sa méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladie accumulés. Les obligations sont dorénavant évaluées selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. Ce changement

d'estimation comptable a eu pour effet de diminuer de 1 319 \$ la valeur de l'obligation au 31 mars 2009. L'effet de ce changement a été comptabilisé aux résultats de l'exercice. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante au 31 mars 2009 en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	Régimes de retraite	
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,6 %	1,1 %
Taux d'actualisation	Entre 2,87 % et 5,49 %	Entre 2,87 % et 5,61 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 5 et 31 ans	Entre 5 et 22 ans

12 - Réserve pour éventualités

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut également, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2009, cette réserve est de 33 530 \$ (même montant en 2008). Elle est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

13 - Dépôts garantis

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2008 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 75,5 milliards \$ (71,2 milliards \$ en 2007), dont 13,6 milliards \$ (12,7 milliards \$ en 2007) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société

d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

14 - Engagements

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 46 421 \$. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 5 735 \$ en 2009-2010, 5 741 \$ en 2010-2011, 5 538 \$ en 2011-2012, 5 515 \$ en 2012-2013, 5 366 \$ en 2013-2014 et 18 526 \$ pour les exercices 2014-2015 et suivants.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 679 \$ pour l'exercice 2009-2010, de 529 \$ pour l'exercice 2010-2011, de 126 \$ pour l'exercice 2011-2012 et de 6 \$ pour l'exercice 2012-2013.

15 - Événements

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la BDNI, un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de SEDAR excèdent les produits (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré par SEDAR, est limitée à 27,8 %.
- Si les produits enregistrés par SEDAR excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser aux autorités principales membres des ACVM un montant correspondant à cet excédent. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.

- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 35,2 millions de dollars. Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2008 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2009. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes

de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux produits qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Les échéances de ces ententes s'échelonnent jusqu'en mai 2010.

16 - Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût total de 1 464 \$ (1 903 \$ en 2008), dont un montant de 884 \$ (158 \$ en 2008) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2009. Des décaissements totalisant 738 \$ (2 193 \$ en 2008) ont été effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles.

17 - Opérations entre apparentés

Les opérations suivantes font partie des charges de l'exercice :

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	2 100	2 100
Ministère des Finances	973	950
Centre des services partagés du Québec	1 095	915
École nationale d'administration publique	2	7

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu

aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

18 - Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2008 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2009.

Fonds d'indemnisation des services financiers

États financiers
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DU FIDUCIAIRE	87
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	89
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	91
Évolution du solde de fonds	92
Bilan	93
Flux de trésorerie	94
Notes complémentaires	95

Rapport du fiduciaire

L'Autorité des marchés financiers est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais
Président-directeur général



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

Québec, le 10 juin 2009

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2009 ainsi que les états des résultats, de l'évolution du solde de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 10 juin 2009

Fonds d'indemnisation des services financiers

RÉSULTATS de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
Produits		
Cotisations	10 928	6 432
Intérêts	4	111
Revenus de subrogation	387	338
	11 319	6 881
Charges		
Indemnisations (note 10)	4 617	1 781
Salaires et avantages sociaux (note 3)	674	790
Frais de déplacement	8	3
Services professionnels	236	287
Frais d'administration (note 4)	872	910
Frais financiers	518	578
Autres	22	4
	6 947	4 353
Excédent des produits sur les charges	4 372	2 528

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
Solde au début	(31 965)	(34 493)
Excédent des produits sur les charges	4 372	2 528
Solde à la fin (note 5)	(27 593)	(31 965)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

(en milliers de dollars)

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	78	7
Placements (note 7)	150	150
Créances (note 8)	634	904
Frais payés d'avance	7	7
	869	1 068
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2015	90	134
	959	1 202
PASSIF		
Passif à court terme		
Charges à payer (note 9)	59	378
Avance de l'Autorité, portant intérêt à des taux se situant entre 2,90 % et 3,60 %, remboursable selon les surplus de liquidité dégagés	6 785	8 614
Provision pour indemnisations (note 10)	14 322	10 928
Produits reportés	7 386	6 705
	28 552	26 625
Avance de l'Autorité, portant intérêt à des taux se situant entre 4,53 % et 4,88 % en 2008, remboursable selon les surplus de liquidité dégagés		6 542
	28 552	33 167
SOLDE DE FONDS (note 5)	(27 593)	(31 965)
	959	1 202
ÉVENTUALITÉS (note 11)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE de l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

	2009 \$	2008 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	4 372	2 528
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	270	696
Frais payés d'avance		1
Effets à recevoir en subrogation	44	(111)
Charges à payer	(319)	26
Provision pour indemnisations	3 394	(29 843)
Produits reportés	681	3 488
	4 070	(25 743)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 442	(23 215)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(150)	(1 300)
Produit de disposition de placements	150	9 364
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		8 064
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avance de l'Autorité		22 231
Remboursement de l'avance de l'Autorité	(8 371)	(7 075)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(8 371)	15 156
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	71	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	7	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	78	7
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprend :		
Encaisse	78	7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires au 31 mars 2009

(en milliers de dollars)

1 - Statuts et nature des activités

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Au 1^{er} février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les

indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers, peu importe l'année de survenance de la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

2 - Conventions comptables

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des

produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la provision pour indemnités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, a fait le choix de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation. De nouvelles normes concernant les instruments financiers seront publiées ultérieurement par l'ICCA et seront appliquées par le Fonds d'indemnisation des services financiers lorsqu'elles seront en vigueur.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Produits de cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin

de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Fonds d'indemnisation des services financiers consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

3 - Salaires et avantages sociaux

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités. Les coûts relatifs à cette opération, qui a été conclue dans le cours normal

des activités et a été mesurée à la valeur d'échange, ont été imputés au Fonds d'indemnisation des services financiers.

4 - Frais d'administration

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 872 \$ (910 \$ en 2008) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

5 - Solde de fonds

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif,

la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

6 - Instruments financiers

L'encaisse, les dépôts à terme, les créances et les charges à payer sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques. Quant à l'avance de l'Autorité, sa juste valeur ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

7 - Placements

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Dépôts à terme, portant intérêt à un taux de 2,65 %, échéant en avril 2009	150	150

8 - Créances

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Cotisations à recevoir	283	836
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	287	
Autres	60	62
Intérêts courus	4	6
	634	904

9 - Charges à payer

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	59	92
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)		286
	59	378

10 - Indemnisations et provision pour indemnisations

Le montant de la provision pour indemnisations relative aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant

compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
Solde au début	10 928	40 771
Charge de l'exercice	4 617	1 781
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(1 223)	(31 624)
Solde à la fin	14 322	10 928

11 - Éventualités

L'Autorité, à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers, fait l'objet de diverses poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre des activités du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que le

Fonds d'indemnisation des services financiers pourrait être appelé à payer, aucune provision n'a été constituée dans ses états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers.

Conseil consultatif de régie administrative

Rapport annuel 2008-2009

Québec, le 31 juillet 2009

Monsieur Raymond Bachand
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2008-2009.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer que le Conseil travaille sans cesse à l'amélioration de l'efficacité de l'Autorité des marchés financiers et qu'il s'implique pleinement afin que celle-ci remplisse adéquatement la mission dont elle est investie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Bernard Motulsky
Président
Conseil consultatif de régie administrative
de l'Autorité des marchés financiers



De gauche à droite :
Michel Lamontagne, Michel Lespérance,
Andrée Mayrand, Jacques St-Pierre,
Marie Lacroix, Jean Phaneuf,
Bernard Motulsky.

Conformément à la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil consultatif de régie administrative (Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Celui-ci formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général.

De plus, il soutient le ministre des Finances en lui faisant rapport pour toute question que ce dernier lui soumet et en faisant des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources. Le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, nommés par le ministre, en application de l'article 49 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (Loi). Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et leur expertise en matière de gestion

administrative. Ils se doivent aussi d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises que celle-ci encadre.

Ainsi, en 2008-2009, le Conseil a pu compter sur la contribution d'une équipe complète tout au long de l'exercice. Cette équipe était composée des membres suivants :

- Monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communications marketing.
- Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, occupait jusqu'en septembre 2005, moment de sa retraite, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.

- Madame Marie Lacroix est active comme consultante en gestion et administratrice de sociétés. Elle possède une expérience de plus de 20 ans dans le domaine financier.
- Monsieur Michel Lamontagne est actif comme administrateur de sociétés et dans le domaine du financement, ainsi que consultant en stratégie et relations institutionnelles.
- Madame Andrée Mayrand est directrice, gestion des placements du régime de retraite et du Fonds de dotation de l'Université de Montréal.
- Monsieur Jean Phaneuf est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle.
- Monsieur Jacques Saint-Pierre est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).

Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité. Les dossiers-cadres, dans lesquels ils s'investissent principalement, sont la régie et le fonctionnement du Conseil, la gouvernance et l'éthique, les ressources humaines ainsi que la gestion des risques.

Réalisations et activités du Conseil

Depuis le début des opérations de l'Autorité, le Conseil joue le rôle d'un forum d'échanges avec la haute direction pour l'ensemble des questions d'importance pour l'organisation. Ces échanges s'appuient sur une information de qualité provenant de diverses sources. Le Conseil reçoit ainsi de l'information du Vérificateur général du Québec, du vérificateur interne, du président-directeur général sous la forme d'un rapport effectué à chaque séance relativement aux activités

et aux dossiers majeurs de l'Autorité, de même que des échanges périodiques que le Conseil peut entretenir avec l'un ou plusieurs des membres de la haute direction dans le cadre formel d'une séance ou lors des sessions conjointes organisées de concert avec la haute direction. Le Conseil examine aussi les indicateurs de performance de l'Autorité. Il considère ainsi les informations de gestion et de reddition de comptes produites à chaque trimestre, le rapport de gestion des plaintes de même que de la revue des placements. L'ensemble de ces renseignements lui permet d'assumer pleinement son rôle.

Le Conseil a tenu six séances officielles au cours de l'exercice visé par ce rapport en plus de trois sessions de travail et deux sessions conjointes avec la haute direction de l'Autorité. Les échanges menés à ces occasions ont permis notamment les réalisations suivantes qui sont l'expression des pouvoirs dont est investi le Conseil.

ARTICLE 57 | Loi sur l'Autorité des marchés financiers

Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité :

- 1° il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
- 2° il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
- 3° il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité;
- 4° il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Avis sur le plan d'activités 2008-2009

En début d'exercice, le 8 avril 2008, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2008-2009 de l'Autorité. Cette année en est une de transition qui permet de consolider les initiatives entreprises dans le cadre du précédent plan stratégique et de mettre en place le contexte propice à l'amorce des stratégies et tactiques mises de l'avant par le plan stratégique 2009-2012.

Avis sur les prévisions budgétaires 2009-2010

Préalablement à l'avis qu'il a donné le 23 février 2009, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, concernant les prévisions budgétaires de l'Autorité, le Conseil a demandé à ce qu'une réflexion soit menée afin de bien évaluer l'ampleur des initiatives d'encadrement proposées de manière à s'assurer de la suffisance des ressources pour les mener à terme. Le Conseil estime qu'il doit, particulièrement en période de crise financière, jouer le rôle de vigie quant à la situation financière de l'organisation. Dans ce contexte, le Conseil a exprimé

sa volonté que les initiatives planifiées soient centrées, en priorité, sur les secteurs d'activités que l'Autorité a l'obligation de réglementer. Ainsi, bien que préoccupé par le déficit d'opération annoncé, le Conseil a soutenu les prévisions budgétaires 2009-2010, notamment parce qu'il estime que le contexte économique actuel amène un risque accru d'infractions aux lois que l'Autorité applique. Il est donc plus important que jamais de maintenir les ressources qui permettent non seulement une consolidation des activités d'encadrement, mais aussi une vigie et des interventions rapides de la part de l'Autorité. Ces prévisions budgétaires 2009-2010 sont l'aboutissement d'une étroite collaboration et d'échanges constants entre le Conseil et la haute direction de l'Autorité.

Suivi sur le processus d'élaboration du plan stratégique 2009-2012

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan stratégique, le Conseil s'est assuré que l'Autorité dispose de l'éclairage le plus complet possible sur l'évolution de son environnement externe à l'aide des principales tendances de marché et

de leurs implications sur ses activités. Il a également mis en œuvre un exercice de bilan des réalisations relatives aux premières années d'opérations de l'organisation. Le fruit de ce travail a servi à alimenter la réflexion de la haute direction menant à l'élaboration de la vision dont s'est dotée l'Autorité, à savoir être un régulateur intégré de classe mondiale, ce que le Conseil appuie.

Dans cette même lancée, le Conseil a été partie prenante lors des étapes clés des travaux qui ont mené à l'adoption du plan stratégique 2009-2012, et ce, afin de s'assurer que les initiatives appropriées soient prises en vue d'optimiser la performance de l'organisation à l'aide d'une meilleure gouvernance.

Le Conseil s'est investi dans le développement de la position de l'Autorité en matière de gestion de risques. Cet exercice, entrepris au printemps 2008, a permis à l'Autorité de définir deux catégories de situations relatives aux risques d'opérations et de sécurité qu'elle entend maîtriser. Le plan stratégique cautionné par le Conseil renforce la capacité de l'Autorité à répondre à ces risques.

Ainsi, le Conseil adhère à la démarche de continuité et de consolidation entreprise par l'Autorité tel qu'il appert du plan stratégique 2009-2012.

Suivis sur l'information de gestion et la reddition de comptes

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité, le Conseil prend connaissance de l'information de gestion et de la reddition de comptes qui lui sont communiquées régulièrement. En 2008-2009, il a consenti à une nouvelle formule de reddition de comptes plus ciblée, mais a tenu à ce que soit conservée une période de référence trimestrielle.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le Vérificateur général du Québec, entre autres lors de la réception du rapport à la direction présenté relativement aux constats posés par celui-ci quant à sa mission de vérification en 2007-2008. À cette occasion, le Conseil a effectué un suivi sur la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par le Vérificateur général. Le Conseil a également reçu les états financiers vérifiés pour cette même période. En outre, il a assisté à la présentation du plan de vérification du Vérificateur général en vue de la mission de vérification couvrant l'exercice 2008-2009.

Régie administrative

Le déploiement du projet de modernisation et d'intégration des systèmes informatiques de l'Autorité, appelé MISA, a été suivi par le Conseil avec la préoccupation que ce chantier permette d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation, que les coûts associés à cette initiative soient contrôlés et que sa réalisation ne nuise pas à la poursuite du bon déroulement des opérations courantes. Des comptes rendus réguliers sont systématiquement présentés à l'occasion des séances du Conseil.

Le Conseil suit, de façon régulière et selon les mécanismes de liaison prévus à la Charte de vérification interne, les travaux menés par le vérificateur interne.

Le Conseil a été tenu régulièrement informé, lors de ses séances, de l'évolution de la crise financière mondiale et de ses répercussions sur les marchés québécois et canadiens. Il a donc été saisi de l'impact de cette situation sur les finances de l'organisation, vu la diminution appréhendée des revenus tirés des droits payables par l'industrie. Face à cette crise, le Conseil a tenu à s'assurer que l'Autorité maintient une vigie constante en ce qui a trait aux marchés afin de pouvoir assumer pleinement sa mission de protection des épargnants et des investisseurs.

Tel qu'il était prévu au terme de l'année 2007-2008, le Conseil a revu le cadre de gestion et les politiques de placement de l'organisation. Par ailleurs, il a, comme à son habitude, effectué la revue annuelle des placements.

Avis en matière de ressources humaines

Le Conseil considère que l'Autorité doit pouvoir s'appuyer sur des employés engagés et compétents afin de relever les défis importants qu'elle rencontre dans la réalisation de sa mission. Le Conseil continue de suivre avec un intérêt marqué l'évolution des ressources humaines de l'organisation. Il a ainsi examiné avec attention au cours de l'exercice 2008-2009, en continuité avec son implication à cet égard lors de l'année financière précédente, plusieurs questions d'importance touchant ce secteur.

Le Conseil a assuré le suivi de l'entrée en fonction du surintendant de la distribution, monsieur Mario Albert. Il a également suivi et contribué au processus de dotation au poste de vérificateur interne menant à une recommandation d'embauche à l'égard de monsieur Gaétan Lussier.

Les membres du Conseil ont également analysé les questions de rémunération non seulement de la haute direction mais aussi de l'ensemble du personnel d'encadrement de l'Autorité. Par ailleurs, le Conseil a été informé des résultats de l'évaluation

de rendement des membres de la haute direction et du vérificateur interne.

De plus, durant l'exercice 2008-2009, le Conseil a été tenu informé par le président-directeur général des initiatives d'ajustement de la structure organisationnelle et a apporté ses commentaires.

Suivi des travaux législatifs et réglementaires

Le Conseil a suivi les travaux de l'Autorité visant à poursuivre les efforts de mise en œuvre de l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada, notamment du Passeport Phase II. Il a aussi été tenu informé de dossiers législatifs majeurs tels que ceux relatifs à la *Loi sur les instruments dérivés* ou encore celui ayant trait au projet de loi n° 64 qui a mis de l'avant nombre de dispositions destinées à augmenter le niveau de protection des investisseurs. Par ailleurs, le Conseil soutient l'argumentaire développé par l'Autorité à l'encontre du projet de commission unique des valeurs mobilières.

Suivi des dossiers d'encadrement majeurs

Tout au long de l'exercice financier 2008-2009, le Conseil a maintenu sa vigie afin de s'assurer que la conduite des dossiers majeurs d'encadrement n'affectait pas le déroulement des autres opérations courantes de l'organisation. Il s'assure ainsi

que l'effectif nécessaire demeure disponible et déployé adéquatement pour mener à bien non seulement l'ensemble des initiatives d'encadrement et de conformité, mais aussi celles relatives aux autres facettes de sa mission. Il a ainsi été tenu informé à chaque séance de l'évolution générale de divers dossiers, notamment ceux de Norbourg et Mount Real ainsi que celui de la crise financière liée aux papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA).

Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le Conseil a maintenu son implication en ce qui a trait à la gouvernance du Fonds afin que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs.

Afin de mieux s'arrimer aux diverses contraintes administratives vécues par les chercheurs universitaires, le Conseil a adopté un avis modifiant la date à laquelle ont lieu les appels de projets. Celle-ci est maintenant fixée au 30 septembre de chaque année. Le Conseil a aussi validé les thèmes proposés pour l'appel de projet de l'automne 2008 et commenté tant les projets retenus par le comité d'évaluation que ceux parrainés par l'Autorité en marge de cet appel de projets. Il a également vu à la nomination d'un nouveau membre du

comité d'évaluation et resserré les mesures mises en place afin d'éviter les apparences de conflit d'intérêts lorsque des dirigeants de l'Autorité siègent au conseil d'administration d'entités financées par le Fonds.

Gouvernance

Le Conseil se sent interpellé, au premier chef, par toute question relative à sa gouvernance et à celle de l'Autorité.

Ses travaux l'ont donc mené à contribuer à la rédaction de l'énoncé de gouvernance de l'organisation qui devrait être mis en ligne sur le site Web de l'Autorité au cours de l'exercice 2009-2010. De plus, le Conseil a décidé d'instaurer une pratique de revue des plaintes formulées par le public à l'encontre de l'organisation puisqu'il est d'avis que cet exercice constitue un levier qui lui permet de bien orienter certaines de ses initiatives. Un exercice de revue annuelle est d'ailleurs aussi réalisé à l'égard de la liste des fournisseurs avec lesquels l'Autorité entretient des liens d'affaires.

Par ailleurs, le Conseil s'est attardé à préciser les devoirs, les rôles et les responsabilités qui incombent tant au président qu'au secrétaire. Une nouvelle pratique a été instaurée consistant à prévoir en

ouverture de chaque séance un rapport formel de ces officiers quant à l'actualité survenue depuis la séance précédente. Ces rapports sont formellement consignés aux procès-verbaux du Conseil. Les membres ont également révisé le mécanisme d'approbation, d'imputation et de suivi des dépenses du Conseil et ont adopté un processus de traitement et de reddition de comptes de celles-ci.

Par ailleurs, le Conseil a tenu à préciser le mode d'attribution des dossiers qui prévaut au Conseil depuis l'avis précédemment rendu relativement à l'amélioration de la gouvernance de l'Autorité. Ainsi, les membres croient que les intérêts de l'organisation sont mieux servis par une attribution ponctuelle, mais mieux cernée, de dossiers spécifiques, laquelle est formellement consignée au procès-verbal de la séance, avec les détails d'échéance et de reddition de comptes. Cette façon de procéder est plus pratique, flexible et respectueuse des disponibilités de temps changeantes des membres. Le formalisme de l'attribution des mandats est désormais mieux documenté.

De plus, afin de s'assurer de mettre en évidence la pertinence de chaque point traité à l'ordre du jour, les membres

du Conseil ont demandé à ce que la documentation de présentation intègre une référence établissant le rattachement entre ce point, le plan stratégique et les risques identifiés.

Le processus d'évaluation du Conseil est maintenant mis en œuvre. Celui-ci se compose, d'une part, d'une évaluation du déroulement de chaque séance, faite de façon confidentielle, par chacun des membres au terme de celle-ci. Ces évaluations sont analysées par le secrétaire du Conseil qui en fait rapport à la séance suivante. D'autre part, ce processus comporte un exercice d'autoévaluation annuel qui se réalise en trois temps. Tout d'abord, chacun des membres remplit de façon confidentielle un questionnaire sur son évaluation ainsi que sur le fonctionnement du Conseil. Par la suite, le président rencontre individuellement chaque membre. Finalement, dans une formule collégiale, les membres dégagent le bilan de cet exercice et discutent du fonctionnement général du Conseil. Soucieux d'apprécier correctement leur contribution aux activités de l'Autorité, les membres ont demandé à la haute direction de contribuer aussi à ce processus d'évaluation.

Les membres du Conseil se sont assurés de renouveler leur engagement annuel à respecter leur code d'éthique et de déontologie et les divulgations appropriées ont été faites. Aucun incident particulier n'a été rapporté en cette matière.

Présence publique de l'Autorité

Les membres du Conseil ont pris connaissance des résultats d'un sondage relatif à la perception des clientèles à l'égard de l'Autorité réalisé au mois de mai 2008. Ils retiennent de celui-ci que la majorité de la population connaît l'Autorité et que le public en a une opinion positive. Les services offerts par l'Autorité sont relativement bien connus. Une très forte proportion de la clientèle des diverses directions d'encadrement de l'Autorité lui fait confiance et la juge crédible.

Le Conseil a maintenu son appui aux activités de communication, au cours de l'exercice 2008-2009, en participant à divers événements dont le *Rendez-vous de l'Autorité des marchés financiers* tenu avec les représentants de l'industrie le 20 octobre 2008. Les membres du Conseil ont également participé aux

activités organisées par le Collège des administrateurs de sociétés, HEC Montréal, l'Institut des administrateurs de sociétés, le Cercle de la finance internationale, le Forum économique des Amériques ainsi que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Par ailleurs, l'Autorité sera l'hôte, du 6 au 19 juin 2010, d'un événement d'importance, puisqu'elle accueillera la 35^e Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). De l'opinion du Conseil, cet événement concourt à l'intégration des marchés et met en évidence le leadership de l'Autorité au sein de la communauté internationale. Il s'assure ponctuellement d'être informé de l'avancement des travaux liés à son organisation.

Conclusion

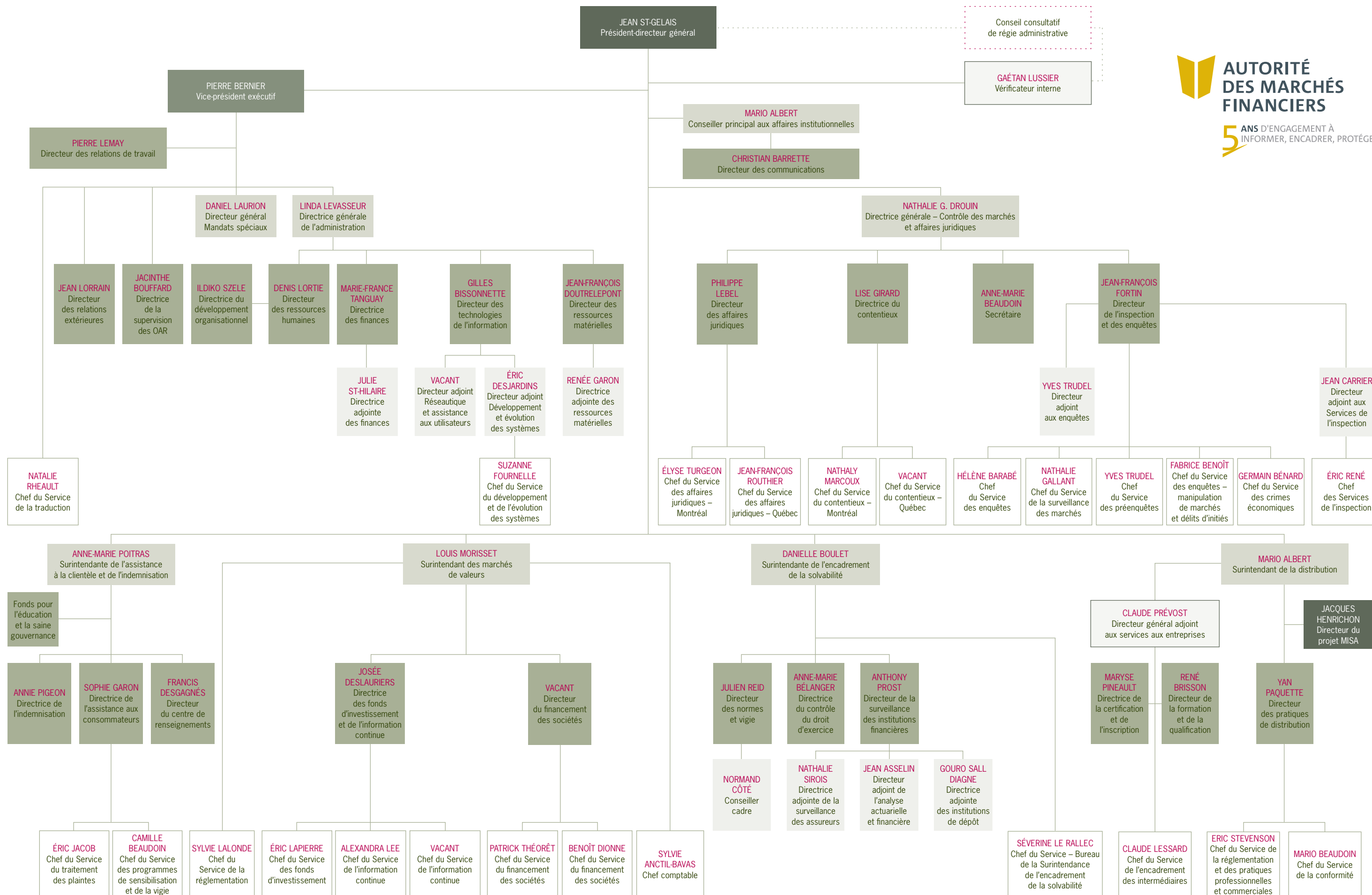
Le Conseil considère que les relations avec l'Autorité s'inscrivent dans un mode d'opération où il peut pleinement jouer son rôle et contribuer de façon éclairée à la gestion administrative de l'organisation ainsi qu'à sa gouvernance en effectuant des suivis ou, encore, en formulant les

recommandations et avis prévus à la Loi. Il est, en tout temps, disponible pour donner son avis sur toute décision que la haute direction souhaite prendre et désire lui soumettre.

La qualité de ces liens permet au Conseil de bien saisir les défis qui se présentent à la haute direction, en cette période d'incertitude économique, alors que la mise en place d'un nouveau plan stratégique demande une équipe solide et capable de centrer ses efforts sur les actions qui contribueront directement à protéger les épargnants tout en favorisant le développement du secteur financier québécois.

Le Conseil s'est assuré d'avoir, de façon ponctuelle et annuelle, une vue d'ensemble sur les activités et les risques majeurs auxquels l'Autorité est exposée.

Les membres du Conseil tiennent encore, cette année, à souligner la précieuse collaboration qu'ils reçoivent de la part de monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général ainsi que des membres de la haute direction, tout comme de la secrétaire de l'Autorité, madame Anne-Marie Beaudoin.





QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

MONTRÉAL

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca



Sources Mixtes

www.fsc.org Cert no. XXX-XXX-XXXX
© 1996 Forest Stewardship Council